

S'emparer de la laïcité

Retranscription du
Colloque annuel de la
Conférence Olivaint

du 5 juin 2021



Précisions et remerciements

Les propos rapportés dans ce document ont été retranscrits par les membres de la Conférence Olivaint, en complétant les faiblesses éventuelles de leurs notes par un enregistrement vidéo et audio de la journée.

Nous remercions chaleureusement Guillaume RENEE, Jean BAUBEROT, Isabelle SAINT-MARTIN, François-Xavier MAIGRE, Ramu DE BELLESCIZE, Patrick WEIL, Hugo ROUSSEL, Grégoire PERROT, Mariannick DUBOIS-LAZZAROTTO, Katia BUISSON, Philippe GAUDIN, Sylvain GASSER et Nathan MAUREL pour leur relecture attentive en vue de cette publication.

Merci au Père Sylvain GASSER, conseiller spirituel de l'association, pour son soutien à l'organisation de ce colloque sur la laïcité, sujet de débat public et enjeu majeur pour notre association.

Merci à Nathan MAUREL, trésorier du bureau Edgar Morin et coordinateur du colloque, pour son engagement sans faille en faveur de la tenue de cet événement, aux côtés de l'équipe organisatrice.

Merci au public, venu en nombre pour assister à cet événement majeur pour notre association.

Nous vous souhaitons une excellente lecture, puissiez-vous, à votre tour, vous emparer de la laïcité !

Hugo ROUSSEL, Secrétaire général, bureau Albert Camus (2021-2022)

Table des matières

Ouverture	3
Introduction.....	6
Table ronde n°1 - Analphabétisme religieux, comprendre les religions pour comprendre la laïcité.....	10
Introduction	10
Table ronde	11
Discussion	18
Table ronde n°2 - La loi de séparation des Églises et de l'État : matrice d'une laïcité à la française.....	19
Introduction	19
Table ronde	20
Discussion	27
Table ronde n°3 - Le rôle de l'État : arbitre ou maître ?	30
Introduction	30
Table ronde	31
Discussion	36
La fraternité, un espoir à contretemps.....	38
Clôture du colloque	42

Ouverture

Guillaume RENÉE, président de la Branche Jeunes de la Conférence Olivaint

Je tenais, en ma qualité de président de la Conférence Olivaint, à vous remercier de votre présence pour le colloque annuel de notre association.

C'est d'abord une joie que j'imagine partagée de pouvoir nous retrouver en présentiel après de longs mois séparés et confinés face à la froideur des écrans. Cette séparation, pénible et douloureuse, semble derrière nous et c'est heureux. Cette journée marque la volonté de retrouver les joies du monde d'avant avec le recul de ces derniers mois. Nous sommes très heureux de tenir notre colloque au sein des murs de Sciences Po, école qui entretient un lien si particulier avec notre association.

Dans la vie de la Conférence Olivaint, le colloque annuel occupe une place singulière. Chaque année, nous abordons un thème d'actualité tout en essayant de prendre le recul nécessaire pour en traiter les enjeux. Lors de nos précédentes rencontres, nous avons abordé des thèmes aussi divers que « la réforme en France » (2015), le « portrait d'une France en guerre » (2016) ou encore « les femmes et le pouvoir » (2017). Le colloque de la Conférence est un moment unique d'échanges entre nos membres, les auditeurs et des spécialistes sur la question. C'est aussi l'occasion de débattre et de se remettre en cause, dans le respect et sans polémiques futiles. Nous laisserons volontiers aux plateaux de télévision. Vous l'aurez compris, le colloque annuel représente le moment de réflexion phare de l'année. Nous en avons plus que besoin et en particulier sur le thème de la laïcité.

Pourquoi avoir choisi ce thème pour 2021 ? On pourrait nous objecter qu'on entend déjà beaucoup parler de laïcité et que le thème est sujet à controverse et qu'il divise, parfois profondément, les Français. En d'autres termes, fuyez ! La réalité est que ce thème s'est rapidement imposé à nous pour deux raisons.

D'une part, la laïcité est un thème d'une actualité permanente. Une actualité parfois effroyable. L'assassinat du professeur d'histoire-géographie Samuel Paty, le 16 octobre 2020, nous le rappelle. La laïcité, rarement définie, est omniprésente dans les débats contemporains sans que l'on sache vraiment de quoi il est question. Plusieurs définitions s'opposent, le politique manipule la notion sans précaution à des fins politiques, la laïcité et son histoire nous apparaissent confuses, en particulier pour la génération que nous incarnons.

D'autre part, le thème fait écho à l'histoire même de notre association. Fondée en 1874, la Conférence Olivaint est la plus vieille association étudiante de France. Pendant plus de la moitié de son existence, la Conférence a été religieuse. Ce n'est que progressivement et non sans douleur, qu'elle s'est laïcisée notamment sous la présidence de Laurent Fabius en 1968. Depuis, l'association garde un lien avec la religion – nous avons un conseiller spirituel – et s'intéresse aux interactions entre le religieux et le politique. Cette année fut riche sur ce plan grâce aux rencontres avec le père Sylvain Gasser, des Augustins de l'Assomption.

Pour tenter de mieux saisir la notion de laïcité, nous avons prévu trois tables rondes. Mais avant, nous aurons le privilège d'écouter le propos inaugural de Jean Baubérot, président d'honneur de la chaire « Histoire et sociologie de la laïcité » à l'École pratique des Hautes Études. C'est le fondateur de la sociologie de la laïcité. Il est l'auteur de nombreux ouvrages remarquables parmi lesquels *Histoire des religions*, *Les sept laïcités françaises* (2015). Il évoquera le processus par lequel la France, « fille aînée de l'Église », s'est mue en République laïque.

Nous sommes partis du constat que la laïcité n'était pas comprise du fait d'un double mouvement historique : la mise à distance des religions vis-à-vis du politique et le déclin progressif de la pratique religieuse. Malgré cela, les religions occupent un espace central dans la vie de nos sociétés. Ainsi, la première table ronde sera consacrée à l'analphabétisme religieux. Il nous paraissait essentiel de débiter le colloque par cette thématique afin d'éclairer la notion même de laïcité. Cette table sera animée par Éric Vinson, chercheur et journaliste, ancien directeur de l'Institut de Formation pour l'Étude et l'enseignement des religions et Isabelle Saint-Martin, docteure et directrice d'étude à l'École Pratique des Hautes Études au département des sciences religieuses. Pour modérer le débat, nous compterons sur la présence de François-Xavier Maigre, journaliste et rédacteur en chef au sein de l'hebdomadaire *Le Pèlerin*.

Cet après-midi, la deuxième table ronde abordera la loi du 9 décembre 1905 dont nous venons de fêter les 115 ans en décembre dernier. Ainsi, nous pourrions nous plonger dans les débats de l'époque, le contexte historique de l'adoption de la laïcité, son application passée et plus contemporaine. Se croiseront à la fois l'héritage juridique et culturel face à la pratique française de la laïcité. Ce retour aux sources sera présenté par Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS et professeur associé à la Yale School Law ainsi que par Ramu de Bellescize, maître de conférences à Rouen et auteur de l'ouvrage *Droit des cultes et de laïcité*. La conférence sera modérée par l'équipe organisatrice.

La journée se terminera par la troisième table ronde consacrée au rôle de l'État vis-à-vis de la laïcité. Est-il arbitre ou maître ? Un grand nombre de questions seront abordées telles que le rôle de l'État dans la gestion des cultes, l'enseignement laïque, la neutralité de l'État et les évolutions récentes de son rapport à la notion de laïcité. Nous compterons trois intervenants : Philippe Gaudin, directeur de l'Institut d'Études des Religions et de la Laïcité (anciennement Institut Européen en Sciences des religions) au sein de l'École Pratique des Hautes Études, Mariannick Dubois-Lazzarotto, inspectrice honoraire de l'Éducation nationale, en charge de la mission « Valeur de la République à l'Académie de Paris », notamment en 2015-2016, et enfin Katia Buisson, docteur en droit et spécialisée des questions de laïcité en milieu carcéral. La table ronde sera modérée par Bernard Gorce, grand reporter au journal *La Croix*, spécialiste des questions de laïcité.

Cette journée dédiée à la laïcité n'aurait donc pas été possible sans la présence de nos nombreux intervenants dont certains viennent de loin. Nous sommes très honorés de vous compter parmi nous et nous vous remercions de la confiance que vous placez dans l'association. Pour modérer deux des trois tables rondes, deux journalistes experts des questions religieuses ont accepté de venir ! Je les remercie chaleureusement d'accepter d'éclairer nos débats. J'en profite également pour remercier le Père Sylvain Gasser, conseiller spirituel de la Conférence depuis près de dix ans. Dès le début et alors que le projet paraissait une vaine entreprise, il nous a soutenus sans relâche et nous a aiguillés dans la conception de ce colloque. Au nom de l'ensemble des membres de la branche Jeunes, je lui adresse mes remerciements les plus vifs.

Je ne peux trahir la fierté vis-à-vis de l'ensemble de l'équipe qui s'est consacrée corps et âme à l'organisation de ce colloque. Le chemin fut long et c'est aujourd'hui leur journée ! Plus particulièrement, je souhaite remercier Nathan Maurel, le coordinateur du colloque qui a tenu d'une main de maître le projet. Je ne peux pas citer tous les membres qui ont contribué à ce projet : ils sont nombreux, et ils se reconnaîtront !

Enfin, mes derniers remerciements vont à l'administration de Sciences Po qui a accepté, malgré les nombreuses contraintes sanitaires, de nous accueillir en son sein pour la journée.

À nouveau, je tiens chaleureusement à vous remercier de votre présence et j'espère que vous apprécierez cette riche et passionnante journée qui s'annonce, pour permettre à chacune et chacun de « s'emparer de la laïcité ».

Introduction

La laïcité en France : de fille aînée de l'Église à République laïque

avec Jean Baubérot

Jean Baubérot est le président d'honneur de la chaire « Histoire et sociologie de la laïcité » de l'École pratique des Hautes Études. Docteur en histoire, sciences humaines et ès-lettres, il est le fondateur de la sociologie de la laïcité. Ses travaux sur la sociologie des religions et de la laïcité sont notoires, à l'image de ses ouvrages *Les sept laïcités françaises* et *Histoire des religions*. Il promeut une « laïcité nouvelle », adaptée à notre monde contemporain. Il a publié *La Loi de 1905, légendes et réalités*, aux Éditions de la Maison des sciences de l'homme, en novembre 2021.

Le rôle de l'institution religieuse, de l'Ancien Régime au Premier Empire

Sous l'Ancien Régime, l'institution religieuse englobe le champ social et les institutions, permettant à la norme religieuse d'imprégner d'autres normes. Ainsi, le droit canon a des effets juridiques excédant le champ religieux. Plus encore, à cette époque, il y a une interconnexion entre le religieux et le politique, le religieux légitimant le politique, le politique ayant en retour des devoirs à l'égard du religieux. Dans cette optique, Émile Poulat affirme que l'État doit maintenir un « régime de vérité ».

À partir de 1789 et la Révolution française, la France quitte un État où la religion était une structure englobante, et devient politiquement libérale, marquant le début de l'histoire de la laïcité en France. Les tourments révolutionnaires et le recentrage opéré par Napoléon font de la religion un segment du champ social avec le Concordat de 1801-1802. Désormais, la religion doit, d'une part, assurer des besoins religieux objectifs – tout être humain ayant ses besoins religieux –, et d'autre part, assurer une socialisation morale – pour Portalis, la loi réprime les délits et crimes commis alors que la religion prévient et combat les mauvaises pensées des êtres humains –, cette socialisation morale influençant les citoyens, qu'ils soient indifférents ou non à la religion.

Le premier seuil de laïcisation : histoire mouvementée du XIX^e siècle

Néanmoins, la religion est de plus en plus contestée, car elle servirait l'ordre établi, et ne servirait pas une socialisation globale. Se développe ainsi la libre-pensée qui va être une contestation de cette socialisation. Représentant des libres-penseurs, Étienne Vacherot affirme la « nocivité sociale » de la religion, car elle servirait à la soumission des individus, contraire à l'essence de la démocratie libérale.

Cette contestation naît et est issue de la fragmentation institutionnelle. En effet, parallèlement à l'émergence de la libre-pensée, le développement des institutions médicale et scolaire tend à amoindrir le rôle de la religion, qui devient une institution parmi d'autres. Ainsi, en 1806, la médecine non autorisée est interdite ; en 1833, la loi Guizot consacre l'obligation pour les communes de plus de 500 habitants d'avoir une école de garçons ; en 1850, la loi Falloux oblige les communes de plus de 800 habitants à créer une école de filles.

La contestation du rôle de l'Église dans le champ social et son asservissement supposé à l'ordre établi convergent au cours de la tentative avortée de restauration de la monarchie, reposant sur l'Église, après la guerre

de 1870. Moment fondateur, cette entreprise va être considérée comme caractéristique d'un ordre établi conservateur, fait de l'union entre monarchie et de l'Église catholique.

Le gallicanisme des républicains, armés d'un anticléricalisme d'État, est considérablement facilité par le système de Concordat, qui donne des moyens de contrôle au gouvernement. La religion, désormais, n'a plus de rôle de socialisation et avec la laïcisation de l'école publique, l'État ne prend plus parti pour dire la valeur de la morale religieuse (ce qui ne fait pas l'unanimité !).

Le deuxième seuil de la laïcisation : la loi de séparation des Églises et de l'État

La loi de 1905 constitue un tournant majeur pour la religion. En effet, celle-ci est désormais rattachée aux libertés publiques, et plus à un besoin religieux objectif de l'Homme.

Au cours du débat parlementaire préalable, plusieurs laïcités s'affrontent, s'allient ou s'opposent, avec notamment la laïcité antireligieuse, représentée par Maurice Allard, qui considère que la religion est une oppression des consciences, mais aussi une laïcité autoritaire et anticléricale ("intégrale" étant le terme en vigueur à l'époque), incarnée par Émile Combe. Ce dernier, ancien séminariste, appelle de ses vœux la "républicanisation" de la religion, à travers un contrôle renforcé de l'État sur l'Église catholique, dans une perspective gallicane. A ce titre, plusieurs points de tension apparaissent entre les tenants d'une laïcité autoritaire, et les défenseurs d'une laïcité libérale :

1. *S'agissant de l'article 1 de la loi, affirmant que la liberté de conscience et l'exercice des cultes sont garantis par l'État dans les limites de la loi.* Dans le projet combiste, cette perspective n'existe pas et Aristide Briand mène donc un intense travail de négociation pour le faire accepter, car cet article (qui consacre notamment la suppression du budget des cultes) constitue la ligne directrice du projet de loi de séparation.
2. *S'agissant de la capacité à réaliser des unions nationales.* Alors que les tenants de la laïcité intégrale, Émile Combe à leur tête, refusent une Église catholique unifiée en France, et proposent "une Église par département", dans lequel le préfet contrôle chaque groupement, Aristide Briand œuvre en faveur de l'union nationale, qu'il obtient. En effet, le projet combiste témoignait bien plutôt d'une séparation à la romaine que d'une séparation entre l'Église et l'État.
3. *S'agissant de la soutane.* Critiquée (robe efféminée, vêtement de soumission) voire perçue comme une transsubstantiation républicaine, distinguant le curé de la population et obscurcissant son esprit, l'autorisation de porter la soutane dans l'espace public est maintenue, grâce aux votes des partis du centre et de la droite, mobilisés par Aristide Briand.
4. *S'agissant des processions.* Considérées comme ostentatoires, elles sont interdites devant les temples protestants, car elles risquent de troubler l'ordre public, en affectant des citoyens non-catholiques. Suivant ce raisonnement, il devient alors nécessaire d'interdire les processions dans tout l'espace public, car elles toucheraient aussi des citoyens libres-penseurs. A ce titre, les partisans de cette interdiction gagnent devant la commission parlementaire, et Aristide Briand doit alors interdire les processions, troquant cette prohibition contre un vote en faveur des unions nationales. Pourtant, tant pour Ferdinand Buisson que pour Aristide Briand, cette interdiction est contraire à l'article 1. En effet, chaque individu doit accepter des religions qui peuvent le choquer, dans les limites de la loi et de l'ordre public.

Les laïcités de séparation : l'opposition entre Ferdinand Buisson et Aristide Briand

Une seconde guerre des gauches oppose les libéraux favorables aux quatre points mentionnés précédemment.

D'une part, Ferdinand Buisson, président de la commission, et Georges Clemenceau, ont une conception républicaine en vertu de laquelle la liberté de conscience est avant tout une affaire individuelle. Par conséquent, la liberté de conscience est donnée à des individus qui choisissent de se réunir pour les cultes. Dans cette optique, l'exercice du culte est un prolongement collectif de la liberté individuelle. À ce titre, Ferdinand Buisson affirme que « la liberté de conscience et la liberté de culte sont données aux fidèles qui se réunissent en églises. »

D'autre part, Aristide Briand, rapporteur du projet de loi, et Jean Jaurès s'opposent à cette conception. En effet, pour Aristide Briand, la liberté de conscience n'est pas accordée à un esprit abstrait se réunissant dans une Église, puisque l'individu peut être catholique, juif ou protestant. Dans cette optique, le collectif est une dimension de l'individu. Loin de la conception de Ferdinand Buisson, en vertu de laquelle seuls existeraient l'État républicain et les citoyens, Aristide Briand et Jean Jaurès affirment que trois acteurs coexistent : les églises, les fidèles et l'État républicain. Par conséquent, Aristide Briand et Jean Jaurès font voter un article qui affirme que l'État reconnaît l'organisation des cultes (192 députés votent contre) grâce à l'appui centre et droite, ce qui leur vaut d'être traités de « socialo-papalin ».

La conception libérale de la religion et des libertés publiques l'emporte. Désormais, il n'existe plus d'obligation ou de devoir en matière de religion. Seul demeure un devoir de l'État de garantir la liberté des cultes. Par conséquent, une police des cultes se calque sur le droit commun autant que faire se peut, mais la juridiction administrative est compétente en matière de religion, créant une situation d'exception.

Le troisième seuil de laïcisation : l'ère de la désinstitutionnalisation, à partir de mai 1968

Aujourd'hui, la domination n'est plus une domination institutionnelle, mais mimétique, avec notamment une surveillance réciproque sur les réseaux sociaux. Cette désinstitutionnalisation apparaît avec les revendications religieuses, notamment à l'école. En effet, le pluralisme, institutionnellement encadré, devient un pluralisme individualisé (avec un mélange choisi entre messages religieux).

Il y a également un progrès de l'indifférentisme en matière de religion, cette fois-ci dans une configuration différente de la situation de 1905. En effet, en 1905, même les non-croyants avaient reçu une éducation religieuse, et connaissaient tous des croyants ; aujourd'hui, certains individus sont des incroyants sur plusieurs générations, qui ont une relation à la religion uniquement médiatisée.

Alors que le deuxième seuil de laïcisation témoignait du transfert d'un espoir religieux à un espoir séculier, avec une idée de progrès, tant politique que médical, suivant la volonté de reculer le plus possible la mort, voire, quasiment, la vaincre, le troisième seuil de laïcisation vise la mort avec dignité. En effet, celle-ci n'est plus uniquement perçue comme devant être repoussée indéfiniment.

Quelle interprétation peut-on donner à la loi confortant le respect des principes de la République ?

Cette loi marque le retour à une problématique combiste et consacre une plus forte implication de l'administration, notamment avec le fait qu'une association est déclarée culturelle, tous les cinq ans, par le préfet. Cette démarche est un véritable retour en arrière par rapport à l'aspect de séparation de l'Église et de l'État.

Cette loi témoigne, indéniablement, d'une peur de l'extrémisme. A ce titre, il est intéressant de s'attarder sur la position d'Aristide Briand lors des débats relatifs à la loi de séparation. En effet, celui-ci calme les peurs des deux côtés, alors que les lois actuelles ne calment pas les peurs, mais semblent les exacerber : le terrorisme est bien plus lié à l'Internet qu'à des mosquées !

Une nouvelle loi de 1905 est-elle envisageable, et quelle serait sa substance ?

Malheureusement, pas d'Aristide Briand à l'horizon ! Aujourd'hui, le problème principal semble culturel. Si la référence aux Lumières des sécularisés est constante, elle est paradoxale : les Lumières traduisent un enchantement du futur, avec la science et le progrès ; aujourd'hui, il faudrait de nouvelles Lumières, qui intégreraient l'idée de finitude, qui est le grand problème contemporain. Tant qu'il n'y aura pas de nouvelles Lumières intégrant cette notion, les difficultés subsisteront.

Table ronde n°1 - Analphabétisme religieux, comprendre les religions pour comprendre la laïcité

avec Éric Vinson et Isabelle Saint-Martin,
avec François-Xavier Maigre, modérateur.

Éric Vinson est un chercheur et journaliste qui a dirigé l'Institut de Formation pour l'Étude et l'Enseignement des Religions, où il s'est consacré à l'épistémologie des sciences humaines du religieux et de la laïcité. Il est responsable d'« Emouna, l'amphi des religions », programme de formation interreligieuse et laïque de Sciences Po Paris.

Isabelle Saint-Martin est docteure en sémiologie et directrice d'étude à l'EPHE au département des Sciences Religieuses. Elle est l'auteure de plusieurs ouvrages sur le fait religieux et la laïcité, notamment *Peut-on parler des religions à l'école ?* (Albin Michel).

François-Xavier Maigre est journaliste spécialiste des questions spirituelles et religieuses. Il a travaillé pour le groupe Bayard, d'abord comme rédacteur au quotidien *La Croix*, puis comme rédacteur en chef de *Panorama* et du *Pèlerin*.

Introduction

François-Xavier Maigre : La table ronde qui nous réunit témoigne d'un débat très actuel sur la place des religions dans notre société, souvent sur fond d'incompréhension et de méconnaissance, avec la sempiternelle question de la place des crèches, la remise en cause du sapin de Noël par certains élus, le refus d'un maire de se rendre aux vœux des échevins à Lyon, ou encore l'agression, il y a une semaine, de pèlerins commémorant la mort de catholiques pendant la Commune. Ces faits d'actualité témoignent d'une évidence : la laïcité est aujourd'hui la pomme de discorde française.

De plus, à la question du christianisme en perte de vitesse, se greffent les cinq millions de fidèles musulmans, qui représentent aujourd'hui la deuxième religion française. Si l'écrasante majorité des musulmans vit sa foi dans le respect de la République, l'émergence d'un terrorisme islamiste est une problématique forte, et les tenants d'une laïcité très restrictive font leurs choux gras des attentats islamistes. Ainsi, l'assassinat de Samuel Paty pour une intervention dans le cadre d'un cours d'éducation civique a une portée symbolique forte, puisque le monde scolaire, sanctuaire de la laïcité, est frappé au cœur.

Selon un sondage¹, 87 % des Français estiment que la laïcité est en danger et 60 % des Français jugent que le gouvernement ne met pas tout en œuvre pour lutter contre les dérives religieuses. Ainsi, si le problème est actuel, les contemporains semblent ne plus comprendre ni les religions ni la laïcité elle-même. Cette double

¹ <https://www.ifop.com/publication/le-regard-des-francais-sur-la-menace-terroriste-et-lislamisme/>

ignorance est problématique pour structurer les relations avec et entre les religions. Pourquoi est-il si difficile de lutter contre l'analphabétisme religieux, et pourquoi l'ignorance est-elle si répandue à l'égard du fait religieux dans notre pays ?

Table ronde

François-Xavier Maigre : Éric Vinson, vous vous définissez comme “religiologue”. Pouvez-vous parler de votre approche pluridisciplinaire du fait religieux, qui selon vous, manque en France ?

Éric Vinson : La religiologie désigne la science du religieux, qui existe dans tous les pays ayant une tradition universitaire. Pourquoi ce mot n'existe-t-il pas en France, alors qu'il existe au Québec ? En effet, en France, les disciplines de référence ne sont pas les sciences des religions et le champ de recherche n'est pas uni. Nous préférons une approche plurielle : la sociologie, l'histoire, etc. Cela pose problème puisque cela renvoie à l'idée que faire une science de la religion n'est pas possible, eu égard à notre caractère national ou à notre histoire.

Comment en faire un objet de connaissance et de raison en tant que tel ? On a effectivement besoin pour comprendre le religieux d'une approche sociologique ou historique, mais il faut aussi le penser en tant que tel, parce qu'il a des traits distinctifs ! Par exemple, le langage symbolique est prégnant dans les religions, notamment dans les rituels. Il s'agit donc de s'intéresser au langage symbolique en tant que tel, et non en tant que moyen. Il faut s'intéresser au spirituel en tant qu'objet légitime.

Certes, il existe des lieux particuliers de recherche sur le religieux mais pas des chaires, qui permettraient de faire des licences ou thèses en sciences des religions. Je suis moi-même docteur en sciences politiques, et pas en sciences des religions. Ainsi, si Sciences Po s'est historiquement fondée sur l'histoire, le droit public, les sciences politiques et la sociologie, il faudrait aujourd'hui y ajouter de la religiologie.

François-Xavier Maigre : Qu'en est-il de la théologie ? Cette scission des matières, avec la théologie d'un côté, et le reste de l'autre, semble être une spécificité française.

Éric Vinson : Une des principales explications à l'absence de religiologie en France est la confusion entre théologie et religiologie. En effet, la théologie est par nature confessionnelle et est constitutive de la religion, particulièrement catholique. Elle est interne aux religions pour se comprendre elles-mêmes, ce qui pose problème d'un point de vue épistémologique, puisque c'est un discours interne.

Certes, il est possible de faire de la théologie non confessionnelle, en comparant diverses théologies pour espérer s'élever au-dessus de ces regards internes, en trouvant les points communs, affranchis des spécificités religieuses propres. Aux États-Unis, les *divinity schools*, à Harvard notamment, la plus prestigieuse, tous les regards religieux non confessionnels et confessionnels se rencontrent, ce qui manque en France, où il existe des embryons, comme des diplômes universitaires.

François-Xavier Maigre : Ce tâtonnement universitaire m'amène à demander s'il est possible d'avoir un discours dépassionné sur le fait religieux dans l'instruction, sans heurter les croyants ou être accusé de faire du catéchisme ?

Isabelle Saint-Martin : On ne peut pas faire abstraction des faits religieux, alors pourquoi en faire un tabou à l'école ? Si c'était le cas, les élèves n'en entendraient parler qu'à travers l'actualité ou la socialisation familiale. L'école est donc le lieu où pourrait avoir lieu une approche différente, non focalisée sur l'actualité, et non confessionnelle. Depuis la loi du 28 mars 1882, il n'y a plus d'enseignement confessionnel à l'école, qui était exclusivement catholique à l'époque. Cela a été progressif mais la laïcisation du monde scolaire s'est faite une vingtaine d'années avant la loi de séparation des Églises et de l'État. Pourtant, ne plus en parler de manière confessionnelle signifie-t-il ne plus en parler du tout ?

En 1883, Jules Ferry écrit une lettre aux instituteurs, dans laquelle il affirme que l'enseignement moral qu'il proposait de substituer à l'enseignement religieux n'est pas une attaque contre les religions, mais plutôt la morale de nos pères. Il développe l'image du père de famille qui, s'asseyant au fond de la classe, ne doit être choqué de rien. Son objectif assumé est de respecter la conscience de l'élève. C'est une sorte de compromis, puisqu'il est décidé de ne pas parler explicitement de religion à l'école. Dans la « guerre des deux France », cette solution arrange le plus grand nombre.

S'agissant de l'islam, il y a toujours des études sur cette religion, contrairement à ce que certains ont pu dire, notamment quand cela est réapparu dans les programmes d'Histoire. En revanche, la nouveauté des dernières décennies est le resurgissement du débat sur une meilleure prise en compte du fait religieux, notamment dans les propositions socialistes, dans le but assumé de réaliser un grand programme scolaire unifié et de mettre fin à l'exception française de l'école privée sous contrat. Dans ce cadre, la ligue d'enseignement, laïque, proposait un cours d'histoire comparée des religions, afin de permettre une meilleure connaissance des religions à l'école.

Le rapport de Régis Debray, publié en 2002, s'inscrit dans la continuité de cette réflexion, à savoir le fait que la formation des citoyens ne peut ignorer le fait religieux. Le contexte de l'époque s'y prête, notamment avec la difficulté de mettre en place des minutes de silence dans les écoles, après les attentats du 11 septembre 2001.

François-Xavier Maigre : On a aujourd'hui le sentiment que les enseignants sont peu à l'aise face à ces questions, eu égard à la difficulté d'aborder les questions de l'islam et de la religion à l'école. S'agit-il de peur face à l'actualité, ou d'un héritage historique dont ils sont porteurs, à savoir le cantonnement du religieux dans l'espace privé, et pas à l'école ?

Isabelle Saint-Martin : Régis Debray parlait d'enseigner « le » fait religieux à l'école laïque par une meilleure prise en compte dans les programmes. C'est d'ailleurs l'originalité de la réponse française, puisque l'enseignement du fait religieux se fait à travers les programmes, et pas à travers un cours spécifique sur les religions. L'envers de cette solution est l'invisibilisation de la place donnée à cet enseignement. La solution choisie s'inscrit dans une sensibilité à vif, spécifiquement française, puisque l'introduction d'un enseignement du fait religieux, identifié en tant que tel, amène la crainte d'un retour catéchétique. Évidemment, il y a d'autres raisons à ce choix, notamment heuristiques : en étudiant les faits religieux à travers différentes matières, l'élève les intègre dans une perspective globale.

Aujourd'hui, on ne parle pas de religions à l'école, mais de faits religieux, une formulation dérivée des faits sociaux chers à Émile Durkheim, qui sont des faits collectifs analysés en tant que tels. Cette formulation et son étude permettent la construction d'un regard critique. En effet, aborder des faits religieux, c'est mettre en œuvre la laïcité, qui n'a pas à s'interdire certains savoirs, comme le rappelle la Charte de la Laïcité.

Néanmoins, plusieurs critiques s'élèvent contre l'enseignement du fait religieux, devenu enseignement des faits religieux. Des intellectuels, comme Catherine Kintzler ou Henri Peña-Ruiz, se sont interrogés sur le terme de "fait religieux" qui ne ferait pas une juste place à l'athéisme et à l'agnosticisme. Par conséquent, on ne parle donc pas du fait religieux, mais des faits religieux, afin de ne pas les essentialiser.

Un autre type de critique est celle du réductionnisme, de la dévitalisation du fait du religieux. L'enseignement des faits religieux aurait pour seul objectif de réaliser des statistiques en parlant du religieux, telles que les préférences religieuses selon les milieux ou la sociologie du vote selon confession. Pourtant, enseigner les faits religieux, c'est partir des faits pour remonter aux structurations symboliques qui les organisent. Ainsi, des faits de théologie peuvent être objets de savoir.

François-Xavier Maigre : Éric Vinson, vos élèves à Sciences Po ont-ils les idées claires sur ces questions ? On a aujourd'hui le sentiment que les gens connaissent mal les religions, que les religions n'intéressent plus grand monde. Plus encore, la terminologie classique donne l'impression d'une indigence totale dans les médias.

Éric Vinson : Quiconque s'intéressant au fait religieux de manière professionnelle se rend compte de l'absurdité du traitement médiatique des religieux. Le problème de cette inculture, c'est qu'elle concerne un des chevaux de bataille de certains mouvements politiques extrémistes et qu'elle attise les peurs. La laïcité est sensible, mais minée dans le débat, alors que ce n'est pas une question d'intellectuels, débattue dans les salons, mais bien une question de débat public, fondamentale.

Certes, il n'y a pas de discipline dédiée, comme le rappelait Isabelle Saint-Martin, mais il faut, en compensation, avoir une formation approfondie des enseignants au fait religieux, tant en formation initiale qu'en formation continue. Dans ce débat, tout est clé : les mots choisis pour parler de l'islam au Moyen-Âge ou du judaïsme avec Spinoza, les faits historiques et l'héritage en matière de religion. Malgré le travail accompli, tant par le rapport Debray ou l'IERL [Institut d'Études des Religions et de la Laïcité], on n'a pas le sentiment d'avancer.

Si on caricature les travaux existants, il y a trois tiers d'enseignants : un tiers s'y intéresse et fait un effort d'autoformation – notamment auprès de l'IERL – pour se saisir des thématiques liées au fait religieux ; un autre tiers est héritier du combisme, a une approche négative de ces questions, et souhaite les tenir à l'écart de l'école publique ; le dernier tiers, attentiste, parfois indifférent, voit la dangerosité de ce sujet particulièrement sensible, d'autant plus après l'assassinat de Samuel Paty. Ce dernier tiers impose un effort formatif de grande ampleur des faits religieux de la laïcité, afin d'élever le niveau général du débat sur ce sujet.

François-Xavier Maigre : On observe un va-et-vient entre l'idée selon laquelle les religions sont soit une chance, soit un risque, comme en témoigne la position d'Emmanuel Macron. À ce titre, les religions sont-elles un risque ?

Isabelle Saint-Martin : Il est intéressant de noter que la continuité des discours présidentiels et ministériels sur le sujet de l'enseignement du fait religieux est remarquable.

Si certains programmes, notamment en classe de cinquième, parlent fortement de religieux, il est néfaste que les faits religieux ne soient abordés que sous l'angle de l'histoire politique, et pas sur le fond. Ainsi, les guerres de religion sont étudiées sous l'angle de l'affrontement politique, bien plus que sur le plan du conflit d'idées qu'elles représentent. Pourtant, selon le site « Eduscol », il faut éviter de ne pas mettre en évidence la question du salut, qui relève de choix différenciés. À titre d'exemple, le salut est donc l'objet d'un enseignement spécifique, sans le réduire à ce qui ne serait pas religieux, dans le religieux.

S'agissant de la désorientation relative des professeurs sur ce sujet, il faut rappeler la différence entre les différents types d'enseignants : les professeurs d'histoire-géographie n'abordent pas le sujet de la même façon qu'un professeur de gymnastique. En effet, la difficulté à enseigner ce sujet, et le possible conflit de loyauté à générer en interne se retrouvent notamment dans l'enseignement de la colonisation ou du génocide arménien.

François-Xavier Maigre : Aujourd'hui, la laïcité semble marquer une rupture générationnelle. Par exemple, le port de signes religieux n'est pas un problème pour les jeunes. Cela complique-t-il la donne ?

Isabelle Saint-Martin : Oui, cela complique la donne, en particulier sur les questions de loyauté, d'autant plus que la laïcité est souvent perçue comme un catalogue d'interdits, ce qu'elle n'est pas. En effet, la laïcité doit s'inscrire dans les articles 1 et 2 de la loi de 1905, qui est une loi de liberté, une loi dont l'essence est de permettre l'égalité devant la loi des citoyens quelles que soient confessions ou convictions. Présentée comme un catalogue d'interdits, elle peut heurter les élèves, alors qu'elle est une garantie de liberté.

Pourquoi enseigner les faits religieux ? Enseigner les faits religieux vise de manière non exclusive à renforcer la culture générale des élèves, mais aussi à interroger la place de l'homme dans l'univers, ce qui engage sa représentation dans un système de pluralité des représentations. Cet enseignement crucial permet de se situer, de se regarder soi-même comme un autre et de mettre à distance ses convictions. Ce regard critique est la condition du dialogue.

François-Xavier Maigre : Éric Vinson, cela rejoint votre approche transdisciplinaire.

Éric Vinson : Oui. Une des limites de ce qu'on l'on a évoqué, c'est de présenter la laïcité sous une perspective anhistorique. Une partie de l'opinion refuse d'en faire une histoire et peut donc oublier qu'il y a historiquement plusieurs laïcités. Sur les séparatistes, sur le radicalisme, comment les enfants pourraient se retrouver sur ces mots sans en connaître les nuances et les contextes historiques ?

Il faut accepter la complexité, afin d'éviter une idéologisation de la laïcité, malheureusement incarnée par le démantèlement de l'observatoire de la laïcité. Il nous faudrait donc une tentative d'objectivité et d'adjectification

de la laïcité : que sont la laïcité concordataire ou la laïcité de la loi de 1905 ? Parler “des” laïcités est perçue comme s’exclure du camp laïque alors même que c’est purement factuel. La contestation de la pluralité des laïcités est une forme de terrorisme universitaire qui empêche d’en parler, sous couvert d’accusations de prosélytisme.

Le sujet exige un niveau d’expertise qui n’est pas répandu : la laïcité, c’est aussi complexe que la physique quantique, voire plus ! Or, la complexité de la physique quantique est reconnue, alors que les leaders d’opinion s’estiment nativement compétents sur la laïcité. La complexité est omniprésente : les croyances religieuses, la croyance et l’incroyance ne sont pas les seules notions qui entretiennent des relations mêlées. Il ne faut pas, comme on a tendance à le faire à l’école, opposer croire et savoir. Ce discernement est rarement fait, d’où la nécessité de spécialistes.

François-Xavier Maigre : Pour comprendre le religieux, faut-il retrouver un rapport charnel avec celui-ci ? En d’autres termes, que comprendre de Claudel, de Péguy, de la peinture de la Renaissance ou de la poésie arabe sans percevoir l’imprégnation religieuse qui les sous-tend ?

Éric Vinson : Oui, bien sûr. La compréhension du fait religieux relève pour partie du vivre-ensemble, mais aussi éminemment de la nécessité d’une compréhension culturelle. Toutes les cultures ont une dimension religieuse, et inversement. À ce titre, l’ensemble du patrimoine demeure inaccessible tant que l’on ne comprend pas le soubassement religieux qui l’a déterminé. Par conséquent, la dimension esthétique de l’histoire des arts est plus que bienvenue.

Isabelle Saint-Martin : Je voudrais revenir aux attendus d’un enseignement du religieux. Après les objectifs de culture générale et de connaissance du monde contemporain, s’est greffée, après les attentats islamistes, l’idée que l’enseignement du fait religieux serait une éducation à la tolérance, bien que je préfère parler de respect d’autrui. Cela suppose de passer des objectifs de connaissance à des objectifs de comportements, or les comportements ne sont pas nécessairement rationnels. Comment un enseignement du fait religieux jouerait sur les comportements du vivre ensemble ? Soyons modestes : l’école ne peut pas à elle seule résoudre le problème majeur et global du terrorisme. L’école, en revanche, peut introduire du savoir et des nuances sur une réalité qui n’est pas binaire, au contraire de ce qu’affirme un discours radicalisé. Aborder ces questions à l’école n’apporte pas toutes les réponses mais sert à semer une partie du doute, à générer de la nuance. Il ne faut donc ni surestimer ni sous-estimer cette modeste tâche de l’enseignement.

Une autre critique de l’enseignement du fait religieux est celle du renforcement des assignations par l’enseignement. Non, enseigner les faits religieux, ce n’est pas acheter la paix sociale en assignant certains élèves à leur culture d’origine, une culture d’origine dont ils ne pourraient pas s’affranchir. Non, l’enseignement intéresse tout le monde.

S’agissant de l’histoire des arts, les arts se situent immédiatement dans une histoire de la réception, ce qui répond aux critiques de l’essentialisme ou du réductionnisme, et qui permet de comprendre le sens donné par des communautés quant au moyen de s’investir religieusement, à travers des récits, des œuvres d’art. Cette histoire située nous oblige donc à contextualiser et à prendre en compte la pluralité interne des convictions religieuses, en témoignant la différence entre un Christ au pathos exacerbé espagnol du Siècle d’or et une croix nue calviniste.

Il y a différentes manières de représenter un être-monde, qui permet de construire un regard commun dans la classe ou dans la société.

François-Xavier Maigre : L'éloge de la complexité que vous faites est à contre-courant d'une logique de société binaire. Comment faire place à la complexité dans ce débat ?

Éric Vinson : Vous posez ici la question de la bonne vulgarisation. Celle-ci nécessite des savoirs de grande qualité pour distinguer indiscutablement les termes, la manière et la matière : pour parler de Jésus, dit-on le fils de Dieu ou le fils de Joseph le charpentier ? Plus encore, il y a une question de formation des médiateurs, notamment les enseignants mais surtout les journalistes.

Ainsi, comment parler du prophète de l'islam ? Mohammed est « le loué » en arabe, alors que Mahomet, « le non loué », est insultant pour de nombreux musulmans. L'enseignant qui fait cette distinction, et s'attache à appeler le prophète Mohammed, s'inscrit dans la tradition de Jules Ferry et ne cède à aucune pression identitaire ; au contraire, il fait attention à ne pas heurter les consciences, comme le souhaitait Jules Ferry. Dans la même veine, on parle de Premier Testament, plutôt que d'Ancien Testament, qui heurte une oreille juive. Cet effort demande du temps, de la formation, ainsi qu'une volonté politique.

L'usage de mots inexacts, comme « radicalisation », crée de la confusion alors que le mot « fanatisme » existe : l'abbé Pierre était un radical, prenant les choses à la racine, pas un fanatique !

François-Xavier Maigre : Cette approche de la nuance est sans fin ...

Éric Vinson : Oui, et cette connaissance de la nuance permet de vivre ensemble, bien loin de faire de la vérité l'origine de la discorde, rendant le vivre ensemble impossible. *Sapere aude*, « ose savoir ! ». Ose savoir que le croire et savoir ne sont pas opposés ! Ose savoir que les religions sont complexes ! Ose savoir que l'antireligion a plus tué que les religions au XX^{ème} siècle, avec Pol Pot, Mao Zedong ou Staline ! Toutes ces choses, toutes ces nuances sont à réapprendre.

Albert Camus disait qu'il fallait ne pas être borgne, et éviter de comparer les sommets avec les bas-fonds : on ne compare pas saint François d'Assise et Oussama Ben Laden !

François-Xavier Maigre : L'islam aurait-il changé le paradigme et poserait-il un rapport nouveau à la laïcité ?

Isabelle Saint-Martin : Dans les années 1885, on supprime les facultés de théologie à la Sorbonne et on réaffecte les budgets à l'école pratique des Hautes Études, dans la Section des sciences religieuses, dans le but de répondre à l'Allemagne, étudiant déjà les religions selon des exigences scientifiques. Dans cette section, les religions sont mises sur un pied d'égalité et traitées avec neutralité, suivant un regard critique. Une République en voie de laïcisation requiert un tel regard critique sur la religion.

L'étude des religions s'inscrit dans le cadre d'une question de pluralité, n'est pas focalisée sur l'islam, dont une majeure partie ne pose aucun problème, ou le judaïsme, dont on n'oublie qu'il n'est pas une religion

d'immigration. Pourtant, se posent les questions de la résurgence identitaire religieuse et des conflits de loyauté d'une part, de fanatisme religieux d'autre part.

Éric Vinson : S'agissant de l'islam, il y a une problématique générale, qui est celle de comprendre ce qu'est une religion, et particulière, qui est la spécificité de cette religion. Cette familiarité avec le général et le particulier est nécessaire pour comprendre le religieux.

Qu'est-ce que le religieux d'un point de vue de grammaire et de vocabulaire ? En matière de grammaire, il y a des structures du religieux que l'on retrouve de manière universelle ; en matière de vocabulaire, les religions utilisent des termes communs. Aujourd'hui, en France, pour parler des religions, on utilise un vocabulaire catholique mais sans en maîtriser les termes : qu'est-ce qu'un diocèse, qu'est-ce qu'un *imprimatur*, notamment en matière d'islam ?

Nous faisons face à un chantier civilisationnel sur toutes ces thématiques, pour rapatrier le religieux dans l'espace public. Aujourd'hui, nous devons parler à nouveau de l'essentiel, c'est-à-dire des questions spirituelles. En effet, la religion n'a pas pour unique ressort l'identité ou l'appartenance, puisqu'il est entièrement possible d'avoir une vie de foi intense et personnelle, sans nécessairement avoir de revendication identitaire. Il n'y a pas que l'identité.

François-Xavier Maigre : **L'analphabétisme religieux serait-il le fait des croyants eux-mêmes ?**

Éric Vinson : Il y a une déculturation générale. Pourtant, je crois, non pas au choc des civilisations, mais au choc de décivilisation, au choc de déculturation. En effet, les médias de masse conduisent à une perte de nuance, qui traduit un danger et un défi pour bâtir une civilisation partagée. Dans ce combat, les institutions religieuses jouent dans le même camp que les institutions civiles, en faveur de l'humanité commune.

François-Xavier Maigre : **Face à cet éloge de la diversité, de l'altérité et du dialogue, que penser de ce monde des algorithmes nous enfermant avec des semblables ?**

Éric Vinson : Une des solutions est d'améliorer la formation des enseignants et de créer des lieux de débat afin libérer la parole. En effet, aujourd'hui, il est particulièrement coûteux d'assumer publiquement sa foi, tant en termes de crédibilité et que de carrière. Si l'école est fondamentale, elle reste un lieu où cela est difficile. Je place donc plus d'espoir sur l'université. Pour ce faire, il devrait y avoir des chaires, des lieux d'animation et de formation.

Mais cet effort passera aussi par l'éducation populaire, par les centres sociaux comme les centres culturels, s'agissant des questions religieuses. Plus encore, il faudrait diffuser des médiateurs de la laïcité dans tous les espaces pour abaisser les tensions en augmentant la culture. Là est le réel prolongement du projet des Lumières.

Isabelle Saint-Martin : Dans le monde scolaire, il y a encore une marge de progression du savoir significative. A terme, il faut souhaiter une banalisation de la question de l'enseignement du fait religieux dans un débat de laïcité. Nous ne souhaitons pas moins de laïcité mais plus de laïcité, mieux de laïcité.

La société utopique que nous désirons est celle voulue par Gabriel Séailles, libre penseur, qui souhaitait pouvoir se dire « athée sans se voir traité de scélérat, croyant sans être traité d'imbécile », le scélérat étant celui sans parole, et sans société. Il faut reconnaître que l'on puisse avoir une opinion croyante, sans être vu comme ayant abdiqué sa raison.

Discussion

Le régime concordataire en Alsace-Moselle peut-il être vu comme un laboratoire d'une certaine laïcité, qui serait décloisonné pour être ouvert à d'autres dimensions qui ne sont pas exclusivement confessionnelles ? Faut-il y inclure le régime de l'islam ?

Isabelle Saint-Martin : Le programme en Alsace-Moselle était finement conçu, afin d'être dans une approche de culture générale des différentes traditions religieuses. Le régime concordataire aurait donc pu être un laboratoire de l'enseignement du fait religieux non strictement confessionnel, avec une proposition concrète élaborée et présentée. Néanmoins, celle-ci a été violemment critiquée, d'une part par un camp laïc voulant mettre fin au régime d'exception d'Alsace-Moselle, d'autre part par les défenseurs du Concordat, pour qui ce serait revenir sur les acquis du concordat en décloisonnant ces enseignements du religieux. Le projet est aujourd'hui en sommeil. Pourtant, les heures d'enseignement religieux en Alsace-Moselle sont largement des cours de culture religieuse, là où certains de nos voisins ont des cours de culture religieuse de plus en plus déconfessionnalisés, voire du catéchisme.

Éric Vinson : J'ai été professeur à Metz en enseignement du fait religieux non confessionnel. Les rares étudiants de Metz étaient des laïcs – au sens canonique du terme –, et sans affirmation de foi particulière. Il faut distinguer la lettre de la pratique : cet enseignement censé être confessionnel l'était plus ou moins, et souvent moins que plus.

Pour en discuter, j'en reviens à la nécessité de comprendre les termes dont on parle. L'école privée sous contrat, payée à 90 % par l'État, est sous double contrôle de l'État et des évêques (quand elle est catholique). Par conséquent, est-elle réellement catholique ? Sociologiquement, les élèves et enseignants sont représentatifs de la société dans son ensemble, et pas plus catholiques que dans d'autres écoles. Au fond, l'école privée sous contrat est une école laïque. On a donc des écoles laïques confessionnelles et des écoles laïques non confessionnelles. La loi Debré 1959 a beaucoup changé le système de laïcité scolaire : depuis, on a des écoles confessionnelles sous contrôle et financées par l'État ! Étonnant, en particulier pour les parangons de la laïcité que nous sommes, alors que cela semble impensable dans d'autres pays, notamment aux États-Unis.

La plupart des Français ne connaissent pas ces particularités. À titre d'exemple, la Réunion est sous régime général mais possède un vécu plus pluraliste. La République devrait se mettre à l'école de ses marges, voire s'interroger sur les pratiques en son sein : la laïcité de la justice n'est pas la même que celle des armées, puisqu'en opération extérieure, chacun mange selon sa religion, illustrant le décalage entre réalité et perception de la laïcité.

François-Xavier Maigre : C'est sur cet éloge de la complexité que nous allons conclure cet échange.

Table ronde n°2 - La loi de séparation des Églises et de l'État : matrice d'une laïcité à la française

avec Ramu de Bellescize et Patrick Weil,
avec Grégoire Perrot et Hugo Roussel, modérateurs

Ramu de Bellescize est titulaire d'un doctorat en droit (Paris 2, 2004) et professeur à l'université de Lille depuis 2021. Il est également membre du Wolfson College à l'université de Cambridge et chercheur associé à l'université de Georgetown. En 2017, il publie *Droit des cultes et de la laïcité* (Gualino), ouvrage dans lequel il présente le droit des cultes, dans une perspective à la fois juridique et historique.

Patrick Weil est docteur en science politique. Il rejoint ensuite le CNRS comme directeur de recherche. Depuis plusieurs années, il est professeur associé à la Yale School Law. Il est également membre, en 2003, de la commission Stasi sur la laïcité. En 2021, il publie *De la laïcité en France* (Grasset).

Introduction

Hugo Roussel : « Pourquoi nous républicains, et surtout, nous socialistes, voulons-nous déchristianiser ce pays ? Pourquoi combattons-nous les religions ? Nous combattons les religions parce qu'elles sont un obstacle permanent au progrès de la civilisation [...]. Le jour où le Dieu anthropomorphe des Juifs quitta les bords du Jourdain pour conquérir le monde méditerranéen, la civilisation disparut du bassin de la Méditerranée. Et plus tard quand le christianisme quitta Rome et la Grèce où il avait étouffé toute la civilisation et où il n'avait laissé que ruines et décombres et arriva en France, il n'y eut plus dans notre pays, ni Art, ni Lettres, ni Science. » Ainsi s'exprimait Maurice Allard, le 10 avril 1905, pendant le débat préparatoire à la loi de séparation des Églises et de l'État. Pour lui, pas de place pour le religieux ou l'institution religieuse, en particulier catholique, dans un État déchristianisé. Loin de faire l'unanimité, cette position ne sera finalement pas celle retenue comme ligne directrice de la loi de 1905, véritable « loi de liberté », selon Aristide Briand.

La loi de séparation des Églises et de l'État, dite loi de 1905, est aujourd'hui considérée comme un monument national, citée et invoquée par tous les acteurs publics. En 2012, le candidat François Hollande souhaite même la constitutionnaliser ! Pourtant, la question de l'interprétation de cette loi, et la laïcité qui en découle se posent avec acuité. La laïcité actuelle est-elle directement issue de la loi de 1905, ou cette dernière est-elle devenue un veau d'or, créant une laïcité contemporaine bien différente de la laïcité historique ?

Nous reviendrons sur la genèse de la loi de 1905, sur son contexte et sur ses implications juridiques, mais aussi sur le lien, parfois ténu, qu'elle entretient avec la laïcité actuelle. Nous aborderons enfin la question de la place des religions dans le débat et l'espace publics, considérablement transformés avec la séparation.

Grégoire Perrot : Revenons sur la genèse de cette loi. Quelle est la situation politique de la France en 1905 ?

Patrick Weil : Vous avez cité Maurice Allard, un socialiste d'extrême gauche n'entrant pas dans le consensus républicain. Laissez-moi vous citer un dialogue entre Maurice Allard et Aristide Briand.

Aristide Briand : « Monsieur Allard, vous connaissez très mal ce pays. Je conviens volontiers, avec vous, que parmi les catholiques, on trouve des gens qui pratiquent la religion par habitude, par tradition. Mais il ne faut pas nier qu'il en est aussi qui la pratiquent par conviction. Et quand il n'y en aurait que mille en France ... »

Georges Clemenceau : « Quand il y en aurait qu'un ! »

Aristide Briand : « Nous n'avons pas le droit de les persécuter, nous n'avons pas le droit de les gêner. »

Ces deux grandes figures de la République que sont Clemenceau et Briand vont s'affronter violemment pendant la Première guerre mondiale, alors qu'ils sont de 1906 à 1909 ensemble au gouvernement. L'un est radical et anticlérical, l'autre est un socialiste modéré, et ils n'ont pas toujours été d'accord dans les débats sur la loi de séparation. Ils s'accordent sur une réponse au pape après qu'il a rejeté fermement la loi, et de cette approche commune de l'application de loi en situation de grave crise – certains ecclésiastiques parlent de guerre civile – naît la laïcité en droit et en pratique.

Aristide Briand a mis deux ans à écrire la loi et il l'applique pendant cinq ans, dont plus de trois ans avec Clemenceau. Connaissez-vous beaucoup de domaines de politique publique où un parlementaire ayant travaillé aussi longtemps sur un projet de loi d'une telle ampleur, se retrouve ensuite le ministre chargé d'appliquer la loi pendant encore plusieurs années ? C'est une continuité incroyable. S'agissant de Georges Clemenceau, il n'aura donc été Président du Conseil que pendant deux guerres : une guerre civile dont il nous a sortis et une guerre mondiale qu'il gagne.

Avant 1905, il y avait des cultes reconnus, à savoir les cultes catholique, luthérien, réformé et israélite, entretenus par l'État. À ce titre, les Français non croyants, ou pratiquant un culte non reconnu, étaient dans une situation d'inégalité vis-à-vis des croyants de cultes reconnus. La loi de 1905 reconnaît alors la liberté à tous les cultes. Au sein de la commission de l'Assemblée nationale, chargée de préparer la loi, composée de 33 membres, et dont le rapporteur est Aristide Briand, 17 députés votent en faveur de la séparation, et 16 s'y opposent (et sont souvent proches de l'Église catholique). Néanmoins, les opposants à la loi sont associés à sa confection. Ils votent même l'article 4 de la loi, affirmant qu'aucune modification ne sera portée à l'organisation des cultes, c'est-à-dire protégeant l'organisation hiérarchique de l'Église catholique.

Revenons sur le contexte de la préparation de cette loi. L'Église catholique ayant mené une campagne de cléricisme offensif contre la République et les candidats républicains aux élections, Aristide Briand et la majorité républicaine souhaitent restreindre l'intrusion de l'Église dans les affaires publiques tout en respectant la liberté de culte et de religion.

Mais le projet de loi de séparation n'est mis à l'ordre du jour de la Chambre qu'après un grave incident diplomatique. Le président de la République de l'époque, Emile Loubet, avait rendu visite au roi d'Italie. Or, le pape avait interdit aux dirigeants catholiques européens de se rendre à Rome, car il ne reconnaissait par l'autorité du roi d'Italie sur la ville, ancien territoire pontifical. Après la visite d'Emile Loubet, le pape écrit une lettre à tous les dirigeants catholiques d'Europe, dans laquelle il affirme que le président de la République, en tant que catholique, aurait dû obéir au pape. Jean Jaurès, directeur de l'Humanité, obtient cette lettre, par l'intermédiaire du Prince de Monaco. Il la publie à la Une de son journal et fait basculer l'opinion publique dans le camp des partisans de la loi de séparation.

Après le vote de la loi, le pape appelle les catholiques à résister à son application, alors même qu'elle avait été négociée avec l'Église de France ! La loi de 1905 est une rupture en pratique et en esprit avec un traité, le Concordat, signé entre Napoléon et le pape d'alors Pie VII. Émile Poulat, le grand historien de la laïcité écrit : « La France passe d'un État de catholicité à un État de laïcité ». La rupture avec ce traité se produit sans négociation marquant le fait que cette loi de laïcité est aussi une loi de souveraineté de la République, et pas seulement de liberté religieuse. En Turquie, c'est le sens retenu par Atatürk, qui nomme son régime « Laiklik » en hommage à la France, définissant un régime, non pas de séparation, mais de contrôle de l'islam turc, dont la République turque fixe les règles.

Le pape appelle les évêques à résister à la loi, voulant fragiliser l'autorité du régime républicain, alors que la grande majorité du pays est catholique. Après la crise des inventaires, l'Église refuse le statut d'association culturelle, la messe devient alors une simple réunion publique qui exige à l'époque une déclaration puis une autorisation administrative. Des milliers d'amendes pleuvent sur les curés. Pour assurer la légalité de la messe, Georges Clemenceau (au Sénat) et Aristide Briand (à l'Assemblée nationale) font alors, début 1907, voter une loi de liberté absolue de réunion, que nous devons — paradoxalement — au pape. Quelques mois plus tard, le pape relance un nouveau différend sur le sujet de l'école publique, sur fond de fait divers : un instituteur donne à un élève son opinion sur Dieu. L'élève répète ensuite l'échange à ses parents, qui portent plainte, l'affaire gagnant alors une portée nationale. En septembre 1908, en réponse, le pape et les évêques intiment aux parents de surveiller l'école publique et leur demandent de retirer leurs enfants si nécessaire. Les pressions grandissent : les enfants seront privées de premières communions, leurs parents de sacrements si les enfants étudient dans certains livres d'histoire à l'école publique !

Lorsqu'ils exercent ces pressions, les ecclésiastiques sont traduits devant les tribunaux pour infraction à la « police des cultes », la partie pénale de la loi de 1905. En écrivant mon livre *De la laïcité en France*, je suis tombé sur les archives rapportant ces poursuites ayant abouti à des centaines de condamnations. Je ne m'attendais pas à les trouver.

La loi de séparation est donc d'avant-garde. En effet, elle assure la liberté de conscience absolue des citoyens et permet la liberté d'expression de la foi de chacun, par la protection contre toute pression extérieure. Elle est avant-gardiste également par la possibilité qu'elle offre de lutter contre le radicalisme religieux. Mais nos gouvernants ont oublié cet aspect, comme en témoignent les auditions des ministres de l'Intérieur et de la Justice au Sénat, qui ne connaissaient pas l'article 35 de la loi de 1905 qui permet déjà la condamnation de responsables religieux radicalisés ! Ils ont affirmé qu'il n'avait jamais été appliqué, alors qu'il l'a été des centaines de fois entre 1906 et 1914.

Hugo Roussel : On assiste à une véritable crise politique en 1905. Monsieur de Bellescize, pouvez-vous revenir sur la genèse juridique de cette loi ? Est-on aujourd'hui conscient de la grande modernité de cette loi ?

Ramu de Bellescize : Revenons sur la situation des cultes au moment de la loi de 1905. L'Église catholique, majoritaire à 80 %, refuse de l'adopter. À l'époque, les juifs représentaient 1 % de la population, tout comme les protestants.

S'agissant du contexte : le Concordat, y compris au sein de l'Église, est fortement contesté ; il y a une police des cultes déjà importante avant la loi de 1905 ; les ministres des Cultes sont salariés de l'État, ce qui signifie aussi qu'ils ont certaines obligations envers l'État, qui dans une certaine mesure, les contrôle. Il y a d'ailleurs une jurisprudence abondante sur le refus du clergé d'exercer certaines missions. Pour le Conseil d'État, ces missions relèvent du service public des cultes. Cette interprétation sera d'ailleurs retenue de 1801 à 1905. On trouve alors des prêtres qui refusent le Concordat, qui critiquent cette voie de contrôle détenue par l'État, mais il apparaît aussi des contestations du côté des anticléricaux, qui refusent que les services publics intègrent au sein de leurs missions l'entretien des religions. Sous la Troisième République, le rejet du Concordat est de plus en plus virulent, comme le montre le martèlement des projets de loi visant à le réviser ou à le supprimer (50 ou 70 entre 1880 et 1905 avec une augmentation croissante à mesure que l'on se rapproche de la loi de séparation). Parallèlement, le budget des cultes est également remis en cause.

S'agissant du budget des cultes : il fait l'objet d'une théorie, à savoir le fait qu'il est la contrepartie de la nationalisation des biens du clergé. En effet, à la Révolution française, et plus précisément en 1789, l'État dépossède l'Église de tous ses biens, cette dernière étant désormais financée par le budget des cultes. Au début du XX^{ème} siècle, un calcul va être réalisé pour déterminer jusqu'à quand l'État devra financer l'Église afin de rembourser les expropriations de 1789. La fin du budget des cultes est alors vue par l'Église catholique comme une trahison d'un engagement implicite.

S'agissant du Concordat : c'est un accord de deux parties, pourtant la loi de 1905, véritable loi de souveraineté, conteste unilatéralement cet accord. Or, on ne peut pas dénoncer un traité sans en informer l'autre partie, ou alors invoquer la clause de non-réciprocité, puisqu'il n'y avait pas de non-respect de la part de l'Église. Ce fait constitue un argument pour les réfractaires à la loi de séparation.

S'agissant de la querelle des inventaires : en 1789, l'Église possédait entre le tiers et la moitié des terres en France, et la nationalisation de ses terres, mais aussi de ses immeubles constitue une privation subite de sa richesse. Après le Concordat de 1801, l'Église reconstruit les églises et restaure en grande partie celles qui ont été détruites, avec l'argent des fidèles. Néanmoins, au début des années 1880, les congrégations sont expulsées, et on leur confisque alors leurs biens, constituant une nouvelle spoliation subie par l'Église. Cependant, avec la loi de 1905, les églises ayant été reconstruites et celles bâties de toutes pièces deviennent une propriété de l'État : c'est une troisième spoliation, donnant lieu à des tensions, regroupées sous le nom de « querelle des inventaires ».

S'agissant des associations diocésaines : au moment de la loi de 1905, on propose aux différentes associations religieuses le statut d'association culturelle. Du point de vue catholique, elles sont très décentralisées, avec une vraie autonomie au sein de chaque association. Si cette formation convient parfaitement aux protestants et au culte israélite, pour l'Église catholique, ce modèle fait du prêtre un « pape dans sa paroisse ». En effet, ce dernier

devient maître de ses finances, maître de son église. La hiérarchie entre le prêtre, l'évêque et le pape est mise à mal par ce statut, et le risque est alors de voir l'institution catholique voler en éclat. Pour cette raison, l'Église rejette la loi. Néanmoins, certains évêques soutiennent l'adoption de ce statut et ont intimé à leurs prêtres de faire de même, notamment l'évêque de Rouen, ce qui s'explique par le Concordat, selon lequel les évêques sont nommés avec l'accord de l'État. Pour beaucoup d'évêques francs-maçons, ce statut est le moyen d'en finir avec la hiérarchie supérieure et le Saint-Siège. En dépit de cette situation, le Conseil d'État refuse de reconnaître les différentes associations culturelles et prend la défense de l'Église catholique. Après une négociation avec les différentes parties, est proposé un nouveau statut d'association diocésaine, mis en œuvre à partir de 1924. Au vu de ces éléments, la loi de 1905 n'est pas un projet aussi libéral qu'on le présente, mais reste éloignée du projet combiste, dont l'objectif était de détruire les religions !

Ces différents traumatismes expliquent le rejet de l'Église catholique.

Patrick Weil : Je pense qu'Aristide Briand a tout fait pour que l'Église soit rassurée. L'article 4 instaure le transfert des biens des établissements publics des cultes aux associations se proposant d'exercer les cultes, et ce dans le respect des « règles d'organisation générale du culte ». Cet article a été négocié et approuvé par les opposants à la loi. Après l'adoption de la loi, quand l'archevêque de Paris négocie l'inclusion de l'Église dans le statut des associations culturelles, le pape l'interdit.

A ce moment, Clemenceau et Briand envisagent un projet une loi de déchéance de la nationalité des évêques pour soumission à une puissance étrangère. Le projet est présenté comme tel en octobre 1906 en Conseil des ministres et à la presse. Finalement, c'est le secrétaire général de l'archevêché général d'Albi qui suggère la voie de la raison. Il écrit à Aristide Briand « le pape ne bougera pas, il est entouré de réactionnaires. Il serait ravi de transformer les catholiques en martyrs. Il faut éviter absolument cela. Ils veulent mettre les catholiques dans l'illégalité, il faut les mettre dans la légalité ». Il suggère de contourner le pape, en lui enlevant les moyens de mobiliser les catholiques. C'est pourquoi Briand et Clemenceau lèvent tous les obstacles juridiques à la réunion des fidèles avec leurs curés dans des messes.

Je voudrais apporter une précision sur les associations diocésaines. En effet, le Conseil d'État a joué un rôle important dans la protection des cultes, et notamment de l'Église catholique : protecteur des curés pour les sonneries de cloches, protecteur de la hiérarchie quand il y avait des dissidences ... Néanmoins, ce rôle a été exagéré. En effet, le Conseil d'État n'intervient pas dans l'accord sur les diocésaines, qui est négocié par des émissaires secrets d'Aristide Briand, dès 1916, avec le pape.

Les diocésaines permettent d'apaiser les tensions et garantissent la liberté d'association des évêques. Aujourd'hui, le statut d'association culturelle revêt une importance capitale pour les libertés publiques. Il est très adapté aux cultes sans hiérarchie, s'établissant localement, c'est-à-dire les protestants, les juifs et aussi les musulmans.

Hugo Roussel : Vous parliez d'Aristide Briand, le politicien virtuose, mais aussi d'Émile Combes. Pourriez-vous nous en dire plus, Ramu De Bellescize, sur son projet de « destruction » des religions ?

Ramu De Bellescize : J'ai un seul exemple. Dans le projet combiste, les établissements religieux ne devaient plus avoir de rapports hiérarchiques au sein du département. En ce qui concerne le catholicisme, les églises

n'auraient alors plus eu de rapports hiérarchiques avec les autres évêques de leur département. Par ailleurs, l'affectation des lieux de cultes n'était plus garantie au profit des cultes, c'est-à-dire qu'il n'y avait plus de lieux dédiés à l'exercice d'un culte, le préfet autorisait au cas par cas le lieu qui hébergerait la manifestation religieuse. Par ce projet, tous les cultes étaient impactés, pas uniquement l'Église catholique.

Hugo Roussel : Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur le personnage qu'est Émile Combes au sein de la Troisième République ?

Ramu De Bellescize : Émile Combes, c'est un séminariste, qui est devenu médecin ensuite, que l'on considère aujourd'hui comme le personnage le plus anticlérical des anticléricaux de la III^{ème} République. Son projet devait être adopté en Conseil des ministres le jour où l'affaire des fiches a éclaté. Il a démissionné puis a disparu progressivement.

Patrick Weil : Nous avons de nombreuses lacunes dans notre histoire politique, j'en veux pour exemple la querelle des inventaires : nous avons oublié la condamnation des réfractaires et les condamnations à la prison de certains évêques. Aucun travail universitaire n'ayant été effectué sur la question, des pièces historiques ont été perdues.

Grégoire Perrot : À quel moment a eu lieu la rupture qui a fait passer la loi de 1905 de gardienne des religions à ennemi des religions ?

Patrick Weil : Nous vivons dans un climat d'ignorance, fait de batailles où les opposants ne lisent pas les textes de droit et ne savent pas lire la jurisprudence. Je prends comme exemple la séance du 3 mars 2021 de la commission des lois du Sénat. Le ministre de l'Intérieur, M. Darmanin, interrogé sur l'article 35 de la loi de 1905 qui dit « Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile » répond qu'il n'a jamais été utilisé au cours de l'Histoire. S'ensuit une question au Garde des Sceaux, qui répond : « effectivement, d'après les données dont nous disposons, cette mesure n'a jamais été utilisée ». C'était une question importante, car après l'assassinat de Samuel Paty, on avait découvert sur la page Facebook d'une mosquée la vidéo ayant probablement conduit à son assassinat. En réponse, le gouvernement avait fait fermer la mosquée et n'avait pas poursuivi l'imam qui avait partagé la vidéo. La méconnaissance totale de la loi de 1905 créait une situation où les fidèles qui n'avaient rien fait étaient punis et l'imam fautif n'est pas condamné.

Hugo Roussel : Pour vous, dans quelle mesure le projet de loi séparatiste s'inscrit-il dans la continuité de la loi de 1905 ? S'agit-il plutôt d'une rupture ?

Ramu De Bellescize : Difficile de parler de continuité ou de rupture, puisque la société a profondément changé depuis 1905. Une loi doit être adaptée, renforcée régulièrement afin de rester en phase avec son époque et ses problèmes. Concrètement, les problèmes qui se posent à la police des cultes se posent également aux policiers, aux gendarmes. Mais ces derniers disposent d'autres outils juridiques pour aller sur le terrain, pour contrôler ce qu'il se passe. Aujourd'hui c'est l'islam, hier c'étaient essentiellement les sectes par rapport

auxquelles l'État était désarçonné. Vous l'avez très bien dit, Monsieur Weil, on trouve dans la loi de 1905 beaucoup de choses pour lutter contre les sectes, mais il n'est pas évident pour un juge ou un avocat de puiser concrètement dans ces grands textes. Aussi, cela ne me choque pas particulièrement qu'il y ait de nouvelles dispositions, je trouve cela même très bien.

De plus des lois ont aussi des fonctions proclamatrices, et le gouvernement veut montrer une intention, une politique qui est mise en œuvre. Des lois, il y en a de trop. Et je suis presque convaincu comme vous, Monsieur Weil, que dans la loi de 1905, grâce à la police des cultes, il y a quasiment tout ce dont on a besoin pour faire face aux problématiques contemporaines. Néanmoins, cela ne me gêne pas qu'il y ait de nouvelles dispositions avec des débats, avec un nouveau consentement qui est donné par le Parlement pour mettre en œuvre cette politique de renforcement et de contrôle des associations cultuelles.

Patrick Weil : Je ne suis pas d'accord. Cette loi de 1905 a un statut particulier qui lui a été donné par le Conseil Constitutionnel, qui a déclaré en 2006 que les directives européennes s'appliquent aux dispositions nationales, sauf quand il s'agit de l'identité constitutionnelle de la France. Tous les grands commentateurs de cette décision ont cherché ce que l'on pouvait intégrer dans cette catégorie, et la laïcité est apparue à chaque fois. Dans la laïcité, ce ne sont pas la liberté de conscience ou la liberté d'exercice des cultes qui font partie de l'identité constitutionnelle de la France, car ce sont des libertés qui existent dans toutes les démocraties. Ce qui fait partie de l'entité constitutionnelle de la France, c'est la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est d'ailleurs ce qui a expliqué le refus de Jacques Chirac d'inscrire les racines judéo-chrétiennes de l'Union européenne dans la Constitution européenne, parce que c'était contraire à la laïcité française.

Je rappelle que les articles 1 et 2 de la loi de 1905 sont les « principes » de la loi. De ces articles découlent tous les autres. Mais si les articles qui suivent, que l'on va modifier, vont à l'encontre de l'article 1 et 2, c'est l'essence même de la laïcité qui sera trahie. Je crains qu'en mettant les associations cultuelles sous la coupe de l'État, on abandonne ce principe de séparation, sentiment que je pense partagé par de nombreuses Eglises. Je suis en faveur de l'adaptation des dispositions pénales, par exemple inclure les nouvelles technologies, comme les réseaux sociaux, dans la description des pénalités. Néanmoins, gardons à l'esprit les mots de Clemenceau « Inutile de demander une loi pour avoir l'air de vouloir faire ce qu'on aurait pu faire jusqu'à présent sans aucun texte nouveau ».

Ramu De Bellescize : Sur l'identité constitutionnelle de la France, il est vrai que c'est une très belle notion juridique. Mais d'abord, la France a existé avant la loi de 1905, et c'était pourtant bien la France. Ensuite, il y a un problème avec cette identité constitutionnelle de la France. Je suis probablement d'accord avec vous, on y inclut la séparation. Cependant il y a quand même 1,7 millions de Français qui ne vivent pas sous l'égide de la séparation. Et je n'ai pas l'impression d'être moins en France quand je vais en Alsace-Lorraine ou pour ceux qui sont en Nouvelle-Calédonie, en Guyane ou à Wallis-et-Futuna. Pour moi, c'est toujours l'identité constitutionnelle de la France et pour autant il n'y a pas de séparation au sens strict du terme. Donc dans cette notion d'identité constitutionnelle de la France, je suis sûr que la laïcité trouve sa place, mais je ne suis pas sûr que la séparation soit consubstantielle à la France. Cela ne veut rien dire, car implicitement, cela signifie que la France ne pourrait exister sans séparation.

Patrick Weil : Je n'ai pas dit ça. Si la laïcité fait partie de l'identité constitutionnelle de la France, c'est par la séparation. On peut dire qu'elle n'en fait plus partie, mais cela sera de la responsabilité du Parlement

d'aujourd'hui de l'avoir votée, que la laïcité ne fait plus partie de l'identité constitutionnelle de la France. Est-ce que c'est ce que veut le Président de la République ? Je pense que c'est dangereux. Il n'y a pas que moi qui le pense, l'ensemble des cultes sont inquiétés par exemple, par le fait qu'ils doivent renouveler leur agrément tous les cinq ans, comme les cartes de séjour d'étrangers. Comment justifier ce traitement des croyants ? Il faut installer les croyants dans la confiance. C'est une toute petite minorité d'entre eux qu'il faut poursuivre, ceux qui violent les lois, et pas la masse des croyants qui participent à la vie en société.

Que va-t-il se passer avec le nouveau projet ? On dit qu'on va contrôler les associations culturelles. Pourtant, l'administration n'aura pas le temps de les traiter toutes, ils ne pourront se focaliser que sur quelques-unes. Alors que si on se concentrait que sur les dispositions pénales, on ne s'occuperait que de ceux qui commettent des infractions. Il ne faut pas s'occuper de la masse des croyants. C'est précisément l'objet de la loi de 1905 : on ne s'intéresse qu'à ceux qui violent la loi. Mais cette approche signifie que les procureurs s'en occuperaient et ils n'en ont pas envie : ils préfèrent laisser cela aux préfets.

Ramu De Bellescize : Par rapport au contrôle que vous évoquez, il y a bien entendu les dispositions pénales de contrôle, mais l'État contrôlait déjà les associations culturelles, via la fiscalité des donations. En matière de lutte contre les sectes, la question était très délicate. Il s'agissait dans un premier temps de définir le terme de secte. Alors, on passait en revue la fiscalité des dons afin de savoir si le donateur pouvait être exempté de prélèvement. Cela constituait une voie de contrôle de l'État sur les activités de ces associations. Ce point s'ajoute aux dispositions pénales que vous avez évoquées.

Grégoire Perrot : Pour résumer, la France fait partie de ces pays qui mentionnent explicitement la laïcité dans leurs constitutions, c'est quelque chose d'extrêmement rare, qu'on retrouve dans la Constitution de la Turquie ou de la Corée du Nord. Monsieur Weil, vous vous opposez au retrait du terme laïcité dans la Constitution. Pourquoi est-ce que le mot laïcité – on ne parle pas uniquement de liberté de culte – est mentionné explicitement alors même que certains pays qui ne le nomment pas sont considérés comme plus exemplaires ?

Patrick Weil : Par exemple ?

Grégoire Perrot : Le Danemark ou la Suède.

Patrick Weil : Mais ils ont une religion officielle. Non ?

Éric Vinson : L'Église et l'État y sont séparés.

Patrick Weil : Moi, je suis très attaché à cette idée de laïcité. Pourquoi cette idée vous dérange-t-elle ?

Grégoire Perrot : Elle ne me dérange absolument pas, je vous pose simplement la question.

Patrick Weil : Pour moi, la laïcité fait partie des quatre piliers de notre identité nationale. Je l'ai écrit dans mon livre *Être français*. On a le principe d'égalité qui provient de notre tradition catholique, la mémoire de la Révolution française, la langue française et la laïcité. Cette dernière est quelque chose de libérateur, qui leur donne le libre choix, qui permet la souveraineté politique. C'est quelque chose d'extrêmement moderne. Je ne suis pas sûr que le retour du religieux comme on le voit aux États-Unis serait quelque chose de bénéfique à la

société. La situation aux États-Unis est spécifique, avec l'émergence de « domaines » religieux exemptés des lois générales. C'est un recul de la citoyenneté.

D'ailleurs, je vais ajouter une chose. Les débats que nous avons, qui paraissent extrêmement violents, ce que je trouve absurde, sont entre des partisans de la laïcité. Pour moi, la laïcité, comme la République, a deux adversaires : les racistes qui considèrent certains citoyens eu égard à leur religion ou à leurs origines comme ne pouvant pas faire partie de la République ou de la laïcité ; et les radicaux religieux, en l'occurrence les islamistes, qui veulent imposer leurs lois sur des territoires voire sur le territoire de la République. Les points communs des partisans de la laïcité restent beaucoup plus importants que leurs divergences.

Vous savez, il faut retourner au droit. Il faut arrêter de vouloir tout régler par une loi, par une politique. Ce travail doit revenir au juge. Les gens ne sont pas d'accord et le juge est là pour réaliser un travail d'interprétation des textes.

Hugo Roussel : Nous allons prendre les questions du public.

Discussion

Certains auteurs comme Jean-Éric Schoettl distinguent la dimension politique de la laïcité de la loi de 1905 et de la jurisprudence du Conseil d'État, qui correspond à une laïcité libérale ; et la dimension culturelle de la laïcité qui se traduirait par une obligation de discrétion pour la religion dans la société. Les tensions actuelles autour de la laïcité seraient liées au fait que cette obligation culturelle, cette action de discrétion, serait remise en cause par certaines pratiques et revendications religieuses qui s'appuient sur la politique et la protection des droits fondamentaux. Que penser de la pertinence de cette distinction, l'obligation de la discrétion de la religion n'a-t-elle jamais pu être votée par le consensus social en France ?

Ramu De Bellescize : J'aime bien l'expression de « discrétion » des religions. Pour moi, cela signifie simplement la neutralité de l'espace public. L'espace public est libre et en son sein il ne doit pas y avoir de manifestations religieuses qui soient suffisamment ostentatoires pour gêner ceux qui ne partagent pas ce culte. Ainsi, cela doit être un espace de liberté, mais il doit être concilié avec cette exigence de neutralité.

Patrick Weil : Ce n'est pas ainsi que la loi a été faite. Ce n'est pas comme ça qu'elle a été interprétée, notamment par le juriste Maurice Hauriou. L'exigence de discrétion portée par certains radicaux visait à l'époque les curés en soutane, les bonnes sœurs que l'on ne voulait pas voir dans ce que l'on appelait « l'espace public civil », concept à distinguer de « l'espace étatique » dans lequel il y avait effectivement cette obligation de neutralité, en droit. Des arrêtés municipaux, notamment du maire du Kremlin-Bicêtre, avaient été pris afin d'interdire le port de la soutane dans l'espace public civil. Ils ont été annulés.

J'ajoute que Maurice Hauriou, commentant la loi, dit « si vous voulez afficher, par exemple votre appartenance religieuse sur un balcon, si vous voulez que tous les passants de la rue que vous habitez voient que vous êtes chrétien, juif ou musulman, vous en avez le droit. Vous pouvez manifester sur votre lieu d'habitation votre appartenance religieuse selon la loi de 1905 ». Le problème est qu'il y a aujourd'hui une obsession sur ce que l'on voit. Si on ne le voyait plus, devrait-on être rassurés ?

La loi de 1905 est beaucoup plus intelligente, elle garantit des libertés, et punit les pressions. La pression pour pratiquer un culte ou ne pas le pratiquer est punie par la loi selon l'article 31². Ces pressions peuvent avoir lieu au domicile. Le Code pénal s'applique aussi ici. Ce qui est important c'est que les gens qui ont envie de porter un signe le portent librement. Mais on ne s'intéresse pas à ça. On dit que cela nous dérange de voir un habit, mais c'est l'essence même de la liberté ! C'est la tolérance à l'égard de ce qui nous dérange. C'est en cela que la loi de 1905 est une loi de liberté, mais pas une loi de liberté sans protection. C'est ça que Monsieur Schoettl, conseiller d'État, n'a pas vu. Il y a déjà pléthore de dispositions pénales qui protègent. On peut combattre le voile et ce qu'il représente, mais la seule chose à vérifier reste la présence ou non de pressions.

S'il y a eu une loi de 2004 sur le port des signes religieux dans les établissements scolaires publics, c'est parce qu'il y avait des pressions sur des filles qui ne portaient pas le voile, et ce par des groupes de garçons. C'était une loi anti-pression dans la lignée de l'article 31 de la loi de 1905.

Hugo Roussel : Pour poursuivre sur la laïcité actuelle, Olivier Roy a affirmé récemment que « nous sommes sortis d'une vision purement juridique, constitutionnelle de la laïcité pour passer à une vision que j'appelle idéologique, mais on pourrait dire culturelle, une vision de la laïcité qui tente de se définir par des valeurs objectives qui s'opposent frontalement aux valeurs religieuses. » J'aurais voulu avoir votre avis sur cette déclaration.

Ramu de Bellescize : La laïcité est une notion évanescence pour moi. Je vois bien la liberté de conscience, d'exercice des cultes, la séparation, mais ensuite qu'est-ce qu'on met dans ce mot ? On en parle tellement que c'est devenu un étendard. C'est vrai que traditionnellement, la loi de 1905 était strictement juridique. Mais actuellement, la laïcité est devenue presque un slogan.

Tout à l'heure, nous évoquons le problème de l'inscription de la notion de laïcité dans la Constitution, et nous nous demandons si elle devait demeurer. Cela ne me choque pas. La question est de savoir quelle utilisation et quelle définition donneront le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Patrick Weil : Monsieur Roy n'est pas lui-même juriste. Quand il dit que nous sommes sortis de l'application juridique, le problème est que lui-même n'a jamais proposé d'appliquer aux islamistes les articles de la police des cultes. Mais il s'est arrêté à l'article 3 de la loi de 1905. Si l'on s'arrête au début de la loi, cela devient une sorte de philosophie, de vache sacrée. Mais c'est une loi avec des articles précis sur la relation des cultes, sur des libertés et des interdictions. Il y a une méconnaissance du droit aussi chez les universitaires.

Dans les débats sur la laïcité, on trouve deux camps : ceux qui demandent l'application des textes et ceux qui demandent des modifications pour répondre à l'islamisme radical. Mais les deux méconnaissent les articles de la loi de 1905 sur la police des cultes. Aux uns, on peut répondre qu'ils font partie du droit et doit s'appliquer dans son intégralité, et aux autres, que l'on aurait pu appliquer ces articles à l'imam de la mosquée de Pantin.

² Article 31 : Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association culturelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Ces articles de la loi de 1905 permettent de réconcilier les visions antagonistes des différents partisans de la laïcité.

Table ronde n°3 - Le rôle de l'État : arbitre ou maître ?

avec Katia Buisson, Mariannick Dubois-Lazzarotto et Philippe Gaudin,
avec Bernard Gorce, modérateur.

Philippe Gaudin est agrégé de philosophie et directeur de l'Institut d'Etude des Religions et de la Laïcité au sein de l'EPHE. Ses recherches portent sur l'enseignement du fait religieux, sur la gestion du religieux en prison, et sur la formation à la laïcité et au fait religieux auprès des fonctionnaires. Il a écrit *Tempête sur la laïcité* (Robert Laffont).

Mariannick Dubois-Lazzarotto est inspectrice honoraire de l'Éducation Nationale. Elle fut chargée de la mission « Valeurs de la République » à l'Académie de Paris, notamment en 2015-2016. En 2018, elle publie, un ouvrage destiné aux enseignants et parents d'élèves, *La laïcité et l'enseignement des faits religieux* (Nathan).

Katia Buisson est doctorante en droit public, et étudie la laïcité en milieu carcéral. En 2019, elle publie *Laïcité et prison* (Chronique sociale), dans lequel elle affirme que « la laïcité en prison est avant tout synonyme de liberté ».

Bernard Gorce est grand reporter au service politique chargé de la laïcité, au journal *La Croix*. En 2004, il écrit *Grandir ensemble : l'enfant, ses parents et l'école*.

Introduction

Bernard Gorce : Durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la relation avec les religions se résumait à la distance et l'indifférence entre le religieux et le politique. Néanmoins, le début des années 1980 a marqué un tournant, avec l'affirmation de la présence de l'islam en France. Ceci s'est traduit par l'affaire des foulards du collège de Creil, dans le Val d'Oise, en 1989, mais aussi à travers la question des prières de rue, ou des abattoirs improvisés dans les fêtes.

L'État prend alors conscience de la nécessité d'apporter un cadre à ces pratiques. En 1991, le Conseil d'Orientation et de Réflexion sur l'islam de France est créé, et depuis, tous les gouvernements ont tenté d'organiser et de stabiliser le rôle des instances représentatives de l'islam. À la suite du rapport de Régis Debray, l'Institut d'Etudes des Religions et de la Laïcité (anciennement Institut Européen en Sciences des Religions) est créé, afin de piloter l'enseignement du fait religieux à l'école. Cet événement est concomitant de la loi de 2004, relative au port de signes religieux ostentatoires.

Depuis une décennie, on voit une nouvelle approche, la « laïcité de contrôle » ou « laïcité de surveillance », avec un renforcement du rôle de l'État. A ce titre, la loi séparatisme entraîne un renforcement du contrôle des préfets sur les associations culturelles, celui des recteurs sur les écoles privées et vise à muscler la police des cultes, en lui permettant de fermer facilement les lieux confessionnels.

De nombreuses questions se posent : quel doit être le rôle de l'État, jusqu'où doit-il aller ? Quel est le bilan des politiques de laïcité ? Est-ce qu'il y a encore une spécificité du modèle français ? La laïcité de contrôle, incarnée par la loi séparatisme, change-t-elle le poids de la laïcité ?

Revenons à la loi de 2004. **Quel est le bilan, après 15 ans de la loi de 2004 ? Est-ce que cette loi a permis de diminuer les tensions, est-ce que l'État a remis de l'autorité républicaine dans le champ scolaire ? Est-ce que l'enseignement du fait religieux progresse ?**

Table ronde

Mariannick Dubois-Lazzarotto : La loi de 2004 est considérée comme ayant apaisé les tensions. En effet, elle prévoit une phase de dialogue obligatoire, avant de considérer qu'il y a un signe religieux ostentatoire. Depuis 2015, dans chaque académie, il y a une équipe de référents-laïcité : elle permet, à chaque fois qu'un enseignant est confronté à ce qui serait un incident, la mise en place d'un dialogue. Ces questions ne sont donc plus cantonnées là où elles se posent. Au total, c'est donc un bilan assez positif et consensuel.

Philippe Gaudin : La loi de 2004 a cristallisé les passions françaises, et le débat s'est apaisé sur cette loi dont la circulaire d'application envisage une grande diversité possible des signes ostensibles d'appartenance religieuse. A-t-elle atteint ses objectifs, ou les raisons qui l'ont motivée ont-elles disparu ? Sur la deuxième question, j'en doute.

Il s'agit de savoir si on traite la problématique de la laïcité comme un débat juridique, ou un débat sociétal qui est loin d'être clôt. A ce titre, depuis les attentats de 2015, l'institution scolaire a considéré que la solution n'était pas prioritairement l'enseignement des faits religieux, mais celle des valeurs de la République. Mais qui a autorité pour établir la liste de ces valeurs ?

Bernard Gorce : **Ce qui a beaucoup évolué, ce sont les aumôniers et la prise en charge de cette situation par l'État. Pouvez-vous expliquer ce qui s'est passé ces dernières années, et de quelle manière l'État a réinvesti ce champ ?**

Katia Buisson : Depuis 2017, les aumôniers ont une obligation de réalisation d'un diplôme universitaire sur la laïcité et les valeurs de la République, afin d'accéder à un financement public. Ces aumôniers interviennent dans des espaces clos, dans lesquels les individus sont dépendants de l'État pour exercer leur liberté de conscience et leur liberté de culte.

Néanmoins, quand l'État finance, l'État contrôle. Le problème est donc que ce diplôme crée une discrimination entre aumôniers bénévoles et aumôniers financés par l'État, d'autant plus que tous les cultes n'ont pas le même rapport au financement. Dans les établissements publics fermés, et plus particulièrement en prison, l'État cherche à avoir un contrôle sur les aumôniers, et à accroître ce rôle qui n'est plus uniquement spirituel et moral : désormais, les aumôniers participent aux commissions de réinsertion en prison.

L'affaire Merah, les attentats de *Charlie Hebdo* sont autant d'événements entraînant une augmentation du nombre d'aumôniers en prison et de leur financement, au nom de la laïcité. Ce financement reste pourtant une exception au principe de laïcité : l'État prétend agir au nom de la laïcité en assurant le financement des aumôniers, tout en expliquant son action par la lutte contre le terrorisme. Est-ce pourtant le rôle des aumôniers dans les lieux clos de lutter contre le terrorisme ? Je n'en suis pas certaine.

Bernard Gorce : Que reste-t-il de la séparation, de la neutralité de l'État ? L'État cherche-t-il à contrôler les religions ?

Katia Buisson : L'État, arbitre ou maître ? En 1905, l'État était conçu comme un arbitre, c'est-à-dire séparée des Eglises, et donc neutre. À l'école, la loi de 2004 le place en tant que protecteur, à l'égard d'un public considéré comme vulnérable. La loi « séparatisme » pourrait être vue, de manière un peu provocante, comme un « gallicanisme » rénové, où l'État cherche à avoir un contrôle sur les cultes.

La volonté du gouvernement de passer la défiscalisation des dons de 66 % à 75 % des associations culturelles (au titre de la crise sanitaire) les place donc sur le même plan que les associations humanitaires. Ce cadeau fiscal n'est pas anodin, et montre la volonté de l'État de contourner le principe de séparation et de neutralité de l'État. Quand l'État finance, il n'est pas neutre, il fait des choix : on le voit par exemple dans les aumôneries. Le Conseil d'Etat a forcé l'État à accorder un agrément aux aumôniers des Témoins de Jéhovah pour qu'ils puissent intervenir au sein de l'administration pénitentiaire. Ils sont aujourd'hui le seul culte à disposer d'un agrément mais pas d'un financement par l'État. Cela démontre une utilisation du financement des aumôneries qui relève, non pas de la demande des usagers, mais d'un choix qui est par essence politique.

Bernard Gorce : L'État est-il en train de passer du rôle d'arbitre au rôle de maître ?

Philippe Gaudin : L'État n'est certainement pas maître, puisque nous vivons dans un État démocratique dans lequel le peuple est par principe souverain. En revanche, il a le pouvoir d'impulser des politiques publiques en matière religieuse. L'article 2 de la loi de 1905 consacre la suppression du financement des cultes ; toutefois, selon son deuxième alinéa, le fait que de l'argent public aille au financement des aumôneries, notamment en prison, est l'expression même de la laïcité puisque la laïcité est la garantie de la liberté de culte. Certains chiffres sont éloquents. Il y avait en 2000, 41 aumôniers musulmans en prison, 251 en 2019. Aujourd'hui, 41 % de la dotation financière accordée à l'ensemble des aumôneries pénitentiaires va à l'aumônerie musulmane. L'État est en fait obligé de mener des politiques que l'on pourrait qualifier de « rattrapage » en matière religieuse.

S'il n'existe pas de statistique officielle sur le nombre de détenus musulmans, on sait qu'une proportion importante de détenus est de culture musulmane, qui peut donc demander à voir des aumôniers dans le cadre de l'exercice de son droit d'exercice du culte. Or, structurellement, il y avait très peu d'aumôniers musulmans, et cette augmentation s'explique donc par un souci de rattrapage. Des événements, comme les prières collectives dans les couloirs des prisons après 2001, ont poussé l'administration pénitentiaire paniquée, à réagir. À ce titre, l'aumônier est présent pour assurer un soutien spirituel, mais il est aussi perçu comme un intermédiaire avec lequel il est possible de dialoguer. La République laïque, pour des raisons laïques, est obligée d'avoir des politiques religieuses.

Bernard Gorce : Katia Buisson, une réaction ?

Katia Buisson : Je vous rejoins tout à fait sur le fait qu'il y avait une nécessité de rattrapage. En revanche, on voit que celui-ci a été fait à un moment et pour des raisons qui n'étaient pas anodines et simplement liées au fait de coller à l'esprit du rapport d'Aristide Briand, à savoir que l'aumônier doit être indemnisé, et non salarié, parce qu'il fournit un service privé et occasionnel.

Le site « stopdjihadisme.fr » expliquait que l'État français, pour lutter contre la radicalisation, allait augmenter le financement des aumôniers musulmans en prison. L'idée vite abandonnée de créer des “quartiers radicalisés” en prison en témoigne, car ce quartier permettait aux radicalisés de se créer un réseau, et engendrait pour les autres des troubles et de l'inconfort. Comme l'affirmait Patrick Weil, il y a une méconnaissance de la loi de 1905, libérale, en vue d'assurer le libre exercice des cultes dans les établissements fermés et de créer des exceptions de financement des cultes. Néanmoins, quand l'État gère des problématiques liées à la radicalisation et à des cultes radicaux, comme les Témoins de Jéhovah, il abandonne sa neutralité pour le contrôle, et ce n'est pas à lui de le faire !

Bernard Gorce : Sur cette question de la neutralité, Mariannick Dubois-Lazzarotto ?

Mariannick Dubois-Lazzarotto : il existe deux sens à la neutralité, et cette dualité est importante pour les personnels de l'Éducation nationale. L'Éducation nationale, doit, d'abord, être neutre au sens de non discriminatoire, en veillant à l'égal traitement de ses élèves et usagers d'un service public. Ensuite, l'Éducation nationale doit assurer, contre le sens commun du mot neutralité, « une neutralité non neutre » : l'école, matrice de la République, doit avoir s'appuyer sur un des enseignants qui ne font pas preuve d'un consensus mou, mais doivent présenter la pluralité des options, comme l'affirmait Isabelle Saint-Martin, plus tôt dans la matinée. La liberté intellectuelle et la liberté de conscience sont à défendre au quotidien.

S'agissant de la question du contrôle de l'État, il se voit dans l'effort de formation. Sur la laïcité de l'école, qui paraissait aller de soi, des concepts très simples mais essentiels ont parfois été oubliés. Avec les attentats et les risques d'amalgame, apparaît alors un besoin accru de connaissances, notamment sur la loi de 1905, que presque personne, en dehors de spécialistes, n'avait lu depuis longtemps ! Exemple d'oubli tragiquement courant, à l'intérieur et sur la scène internationale : l'athéisme est confondu avec la laïcité ; or, la France n'est pas un État athée.

Une précision personnelle pour nos débats : il me semble que l'État dépense de l'argent non pour contrôler, mais plutôt pour que la liberté de culte soit garantie autant que faire se peut, dans les prisons, mais aussi dans les hôpitaux ou les internats.

Il faut s'emparer des deux laïcités : d'un point de vue juridique, notamment pour décider s'il faut l'actualiser, et d'un point de vue philosophique, pour s'imprégner du corpus philosophique qui l'a inspirée, et le faire évoluer. Cela rejoint est rappelé dans le code de l'Éducation nationale, qui vise à fixer aux enseignants la double mission de transmettre les valeurs de la République, autant que des contenus de leur discipline.

Bernard Gorce : Philippe Portier distingue traditionnellement des modèles séparatistes, comme la France ou l'Espagne, de modèles d'association, comme l'Angleterre ou le Danemark. Néanmoins, il note la mise en place, en Europe, d'un modèle grisé de séparation souple et égalitaire, à l'image des modèles qui se sont imposés en Belgique et Allemagne au moment de leur entrée en démocratie. Est-ce que la France, sur le même modèle, cherche une meilleure articulation entre État et religion ?

Philippe Gaudin : L'ensemble des pays démocratiques sont laïques, au sens du respect de la liberté de conscience et de culte dans le cadre de la loi civile. En suivant cette définition large, la France n'est pas le seul modèle de laïcité. La tentative de modéliser les différents types de laïcité est intéressante mais peut induire des

biais de compréhension importants. Ainsi on pourra dire que le Royaume Uni a une religion d'État, l'anglicanisme, tout comme l'Arabie Saoudite, avec le wahhabisme. Pourtant, ces deux États n'ont guère de points communs réels : d'un côté, on décapite les homosexuels, de l'autre on peut les marier ou les nommer évêques !

Katia Buisson : Il ne faut pas confondre liberté religieuse, protégée par de nombreuses conventions internationales et constitutions, et laïcité. Dans la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, il est question de liberté, et non de laïcité.

La laïcité est un modèle particulier de la neutralité de l'État, et se différencie de l'impartialité. La liberté de culte et de conscience n'est pas garantie de la même manière quand les cultes sont financés ou quand il existe une religion d'État. Il est important d'expliquer que la laïcité n'est pas le seul modèle garantissant la liberté de conscience, mais elle est peut-être le plus abouti, car c'est une contrainte pour l'État. En effet, l'État doit rester neutre et doit s'abstenir en matière de croyances et d'opinions, en suivant l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen³.

Bernard Gorce : **Existe-t-il une nouvelle laïcité avec des politiques qui en demandent une nouvelle expression pour maîtriser les manifestations religieuses dans l'espace public ? Existe-t-il un risque de voir l'État sortir de son rôle d'arbitre ?**

Katia Buisson : L'État souhaite être juge et partie en matière de religion. En France, l'aumônerie est purement culturelle, alors qu'en Suisse, par exemple, elle est aussi spirituelle. On y considère que la liberté de conscience ne s'arrête pas aux religions et aux cultes.

La loi est claire vis-à-vis de la question du voile et des milieux publics fermés, puisqu'elle vise à assurer la neutralité de l'État, pour permettre la liberté des citoyens. Il faut simplement protéger du prosélytisme les populations vulnérables. La loi de renforcement des principes républicains va dans le sens inverse, et fait preuve d'une méconnaissance de la loi.

En 2010 d'ailleurs, une loi créait le flou, puisque l'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public n'était sûrement pas une loi de laïcité. Les circulaires le montraient bien, le visage découvert était d'ordre public et lié à des motifs de sécurité. Par conséquent, cette loi n'est pas une loi de laïcité, mais de sécurité et d'ordre public.

Bernard Gorce : **A la fin de la deuxième table ronde, il a été évoqué le mot de « discrétion ». Peut-on imaginer un État garant de cette discrétion ? Est-ce une dérive ou une tentation ? Le risque de passer d'une laïcité à une autre est-il réel ?**

Philippe Gaudin : Il n'y a de liberté absolue nulle part, même chez soi ! La Constitution affirme que la République respecte toutes les croyances. Est-ce vrai ? Non, pensons seulement au fait que beaucoup de religions dans l'Histoire ont pratiqué le sacrifice humain ! La tolérance n'est pas de mise pour des croyances

³ **Art. 10.** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

prônant ce genre de pratique, et plus généralement, la liberté de religion ne permet pas d'invoquer tout et n'importe quoi. Il est donc nécessaire que les religions respectent la loi et l'ordre public. La « discrétion » en général ne relève ni de l'ordre public, ni de l'ordre de la loi. A moins de se trouver dans un cadre très spécifique comme celui de la loi de mars 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école laïque.

Mariannick Dubois-Lazzarotto : La discrétion n'est pas la dissimulation. La discrétion est plutôt de l'ordre du respect de la conviction de l'autre. S'agissant de la loi de 2004, elle distingue trois niveaux, entre les usagers, les élèves, les enseignants : absence de signe religieux pour les enseignants, qui sont tenus au devoir de neutralité, donc aucun signe, possibilité des signes extérieurs discrets pour les élèves, et autorisation de tous les signes pour les parents d'élèves. Cela crée des champs de liberté plus ou moins restreints.

Bernard Gorce : Est-on en train de passer d'une laïcité libérale à une laïcité de contrôle ?

Philippe Gaudin : J'aurais aimé ne pas avoir à répondre à cette question, tant il faudrait de temps pour discuter ! Le Président Emmanuel Macron, en 2017, énonçait des éléments de langage assez banals sur le sujet mais justes, notamment le fait que la République est laïque, et non pas la société. Puis, vint une inflexion, et dans certains de ses discours publics, il affirmait en substance aux fidèles des différents cultes que leur appartenance à une religion était intéressante en soi. Cela n'avait pas d'incidence juridique mais bien philosophique. Néanmoins, son discours sur la laïcité n'est jamais venu, et à raison, lui évitant de créer ainsi une sorte de communauté fictive laïque. Mais les choses se sont gâtées à cause de la recrudescence des attentats islamistes. N'oublions jamais que depuis une trentaine d'années dans le monde environ 90 % des victimes des attentats islamistes sont musulmans.

Ainsi, dans le discours des Mureaux d'octobre 2020, Emmanuel Macron fut obligé de prendre la mesure de ces défis. Le fait de parler de « séparatisme » n'était pas très heureux car, en vérité, il concernait plutôt à une certaine époque les Basques, les Corses ou les Bretons. Là, nous sommes plutôt devant une idéologie hégémoniste. Ce discours des Mureaux comporte cinq piliers. Le problème, c'est que seuls les trois premiers piliers relèvent de la loi et donc du projet de loi en question. Le quatrième pilier est dédié à l'islamologie comme discipline universitaire, son objectif est double : soutenir la recherche mais aussi pouvoir contribuer à la formation de cadres musulmans en France et non dans des pays étrangers. Le cinquième pilier, quant à lui, concerne la dimension sociale, à savoir l'idée selon laquelle la République n'est pas qu'un ordre mais aussi une promesse. C'est un grand débat de savoir ce qu'il va advenir de l'islam de France !

Mariannick Dubois-Lazzarotto : Philosophiquement, l'État n'est pas neutre, puisque nous interdisons certaines choses au nom de notre philosophie française. Ainsi, certains imams sont-ils plus proches des valeurs républicaines, comme porter assistance à un citoyen, et pas seulement à un coreligionnaire ? Ces questions philosophiques sont constitutives de notre philosophie et de notre non-neutralité.

Katia Buisson : Légalement, la loi ne condamne pas des propos religieux parce que ce sont des propos extrémistes. La laïcité concerne les religions en particulier, mais surtout les croyances liées à la liberté de conscience et au libre exercice des cultes. C'est le droit de croire ou non. En matière de liberté d'expression, sauf dans les espaces clos, c'est la loi de 1881 qui s'applique. C'est-à-dire que ce qui est permis, c'est la critique de toute religion, de toute option spirituelle. Ce qui est interdit, en revanche, c'est l'attaque contre les personnes. C'est pour cela par exemple qu'il n'est pas judicieux à mon sens de revendiquer l'inscription dans le droit d'un

droit au blasphème, puisque cela supposerait que le droit reconnaisse le blasphème ... et donc l'existence d'un Dieu. Or cela ne peut relever, en régime laïc, d'une décision du pouvoir législatif, dans un sens comme dans l'autre.

La loi dont on parle est une sorte de pot-pourri rappelant l'obligation de neutralité des services publics. Sous couvert de lutter contre le séparatisme, on en a oublié la séparation : on a augmenté les avantages fiscaux des associations culturelles, alors qu'elles bénéficient déjà d'un régime de faveur. Par ailleurs, l'obligation de la scolarisation dès trois ans va augmenter le financement public aux écoles privées.

Discussion

Quel est l'enjeu autour de la formation des fonctionnaires aux enjeux de la laïcité, et comment ceux-ci l'appliquent-ils quotidiennement ?

Bernard Gorce : Dans la loi séparatisme, il est prévu que tous les fonctionnaires doivent être formés aux enjeux de la laïcité. La circulaire d'Annick Girardin de 2019 a déjà accéléré la formation des fonctionnaires sur ces questions.

Mariannick Dubois-Lazzarotto : Cette question se pose de manière urgente pour des personnes qui sont en fonction au contact quotidien des parents et des élèves. Néanmoins, la mise en œuvre de la formation est complexe. Ainsi, la formation continue n'existe pas partout dans l'Éducation nationale : si le premier degré a des heures statutairement dédiées à la formation, celle-ci n'existe pas dans le second degré, et il faut donc y débattre de ces questions hors du temps de travail, sur la base du volontariat, donc.

Katia Buisson : Les diplômes universitaires auxquels je faisais référence sont ouverts à toute personne détentrice du baccalauréat (ou équivalent) pour permettre au personnel de la fonction publique de se former. Néanmoins, ces diplômes restent généralistes, et peuvent appeler des précisions, suivant les administrations. Ils sont également et malheureusement très inégaux dans les contenus qu'ils proposent.

Mariannick Dubois-Lazzarotto : Presque toutes les administrations ont développé des vade-mecum répondant à des situations concrètes. Sans remplacer une formation, cela évite des pièges.

Mariannick Dubois-Lazzarotto, dans le cadre de votre carrière d'inspectrice, quelle est l'anecdote relative à la laïcité dans l'Éducation nationale la plus originale ?

Mariannick Dubois-Lazzarotto : Une mère (récemment immigrée) d'un élève de maternelle demandait à ce que son enfant de trois ans mange végétarien. Mais derrière ce végétarisme, se cachait une volonté de ne pas lui laisser manger des plats contenant du porc. La cantine n'étant pas un service obligatoire, ni un service public d'Etat, cela ne peut pas être garanti. Elle semblait l'ignorer ... Dialogue d'abord donc.

Une deuxième anecdote. Une enseignante contractuelle dans une école juive sous contrat, venue dans un stage « Laïcité et enseignement des faits religieux » de l'Éducation nationale, dit qu'elle est musulmane et

demande si elle a le droit de donner les dates du ramadan, de Yom Kippour ou du carême à ses élèves. Beau cas pratique.

Philippe Gaudin, ne considérez-vous pas la séparation du politique et du religieux comme une injonction à l'indifférence du politique par rapport au religieux ? Êtes-vous choqué lorsque les responsables politiques discutent publiquement avec les responsables d'organisations religieuses, comme lors des dîners du CRIF ?

Philippe Gaudin : La laïcité, c'est la séparation de l'État et des cultes. Pourtant, il est nécessaire de dialoguer, afin de régler des questions pratiques communes. Pour donner un exemple concret, un arrêt du Conseil d'État de 2011 affirme que lorsqu'il y a un intérêt public local (créer par exemple un parking près d'un lieu de culte), il est possible de faire un financement public. Il faut être apaisé sur ces questions, et ne pas avoir une conception mythologique de la séparation.

Katia Buisson : L'article 2 affirme que l'État ne reconnaît pas les cultes, par opposition aux cultes anciennement reconnus. Cela veut donc simplement dire qu'il n'y a plus de distinction entre certains cultes, qui bénéficieraient de privilèges, et d'autres. Par conséquent, l'État ne reconnaît pas les cultes, mais ne les méconnaît pas. Il y a donc un dialogue, comme le montre le bureau des cultes au sein du Ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, la neutralité de l'État n'est pas la neutralité des politiques, qui n'a pas de fondement légal. La laïcité, avant d'être une valeur, est un principe juridique. Il est nécessaire de se mettre d'accord sur le principe, ce qui permettrait d'avoir des débats sur la laïcité.

Mariannick Dubois-Lazzarotto : L'État essaie de reprendre de bonnes pratiques locales. En 2015, un rapport de l'inspection générale de l'administration, qui est allée en mission dans les territoires, comportait des éléments pouvant être intéressants, tels que le calendrier en Alsace comportant toutes les fêtes, ou encore l'esplanade des religions et des spiritualités à Bussy-Saint-Georges.

Bernard Gorce : Faut-il aller vers plus de neutralité religieuse des élus ?

Philippe Gaudin : Bien au-delà de cette question, la seule chose qui compte vraiment, c'est d'expliquer aux fonctionnaires que la neutralité du point de vue des opinions confessionnelles, partisans ou commerciales ne doit pas les précipiter dans une sorte de néant inodore, incolore et sans saveur. La République ne peut pas tolérer toutes les croyances. Le droit a fixé au cours de l'histoire des choix fondamentaux : philosophiques, politiques, et éthiques. Les fonctionnaires de la République doivent incarner ces choix. La pluralité des religions n'est possible que si on se met d'accord sur ce cadre commun. Soyez impartiaux, soyez respectueux de la loi et de tous les citoyens.

Bernard Gorce : Impartialité plutôt que neutralité, voici la conclusion de cette table ronde.

La fraternité, un espoir à contretemps

P. Sylvain Gasser, conseiller spirituel de la Conférence Olivaint

Le père Sylvain Gasser, religieux assomptionniste, est musicologue, spécialisé en paléographie musicale et critique musical. Il est aujourd'hui éditeur à Bayard Éditions et collabore régulièrement à diverses émissions radiophoniques. Conseiller spirituel de la Conférence Olivaint depuis 2013, il se propose d'accompagner ses membres dans leurs questionnements spirituels, religieux et philosophiques.

Non à une République du soupçon

C'était le vendredi 11 octobre 2019. C'était en pleine assemblée du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Mais nous dirons que nous ne savions pas. Une fois de plus, nous aurons laissé faire, laissé se déchaîner les passions basses, le prurit de la peur et des fantasmes. Nous aurons ouvert les vannes à la haine, à son débordement. Nous dirons alors que nous ne voulions pas ça. On ne pensait pas à ça. Mais en réalité, nous savons toujours plus que ce que nous prétendons. Nous savons bien qu'en nous réfugiant lâchement dans l'excuse de ne pas savoir, nous laissons faire ceux qui savent très bien, eux, ce qu'ils font. Pour semer la haine et la violence. Diviser. Non, une maman voilée qui accompagne son enfant dans une sortie scolaire n'est pas un danger pour la République et, finalement, elle sert plutôt l'idée d'une laïcité ouverte, qui appelle à la tolérance et au respect de l'autre. La laïcité ici ne retient pas d'abord le voile. Le fait marquant ici, le fait positif, le fait républicain et laïc, c'est la démarche d'accompagner son enfant avec les autres, avec l'école, avec le mouvement familial et commun, avec le mouvement ordinaire de la République. Sans ce mouvement-là, de proximité, de mélange, d'entendement, il n'y a pas de République. Être laïc et républicain, c'est accompagner les personnes qui vivent dans la République, les accueillir, éveiller leur curiosité, les informer de leurs droits et devoirs dans le respect du chemin qu'elles suivent, avec la conscience de l'aventure fragile des vies, forcément obscures, bégayantes, hasardeuses. Quel autre espace public sinon ?

Ou voulons-nous une République de la peur et du soupçon ? Partout en Europe, j'entends le désir de division, d'exclusion, comme recours à nos propres manquements depuis des années. Des personnes sont agressées et stigmatisées, des lieux de culte attaqués. Nous préférons les raccourcis et les boucs émissaires. Les réfugiés ? Une menace. Les musulmans ? Une menace. Une procession religieuse autorisée dans la rue, une menace. Une crèche sous un sapin de Noël, une menace. Un sapin de Noël sous le toit d'une mairie, une menace. Sous prétexte de lutter contre la violence religieuse, nous ouvrons la boîte de Pandore de la suspicion. Surveillance générale. Nous ne ferons alors qu'exciter la violence, et nourrir des deux côtés la défiance. Sachant que la passion de la haine est infiniment plus forte que le goût de la raison et le patient travail de compréhension. Rien ne peut justifier que l'on stigmatise des personnes en raison de leur appartenance à une culture, une croyance, une communauté. Et le faire pour une personne, pour une communauté, c'est finalement l'autoriser pour tous. À jouer avec la peur de l'autre, nous finirons par avoir sincèrement peur de nous-mêmes.

Avons-nous des ennemis ? Peut-être. Mais les combattre, c'est aussi prendre en charge la violence de l'autre, en porter le souci, mettre en lumière ses voies obscures, afin de ne pas sombrer avec elle et surtout de ne pas tout confondre avec elle. La République doit être consciente de ce qui la refuse, de la puissance potentielle des forces qui la rejettent, de l'efficacité des volontés qui peuvent chercher à la détruire. Mais ne désignons pas

des ennemis pour nous rassurer de nous-mêmes. N'oublions jamais la peur, et souvent le rejet, dont nous sommes nous-mêmes capables. La violence, celle de nos ennemis, fait apparaître notre fragilité, rend nos savoirs, nos convictions précaires, mais face à ce qui pourrait nous détruire, nous avons la double responsabilité de résister et de faire que tout ne soit pas détruit — tout ce que nous sommes, les uns avec les autres. Ce qui est à protéger demeure sans doute plus précieux que ce que nous aurions à détruire ou à repousser pour nous défendre. Voilà le secret d'une République sincère et forte. Exclure de l'espace républicain une femme portant le voile, ce n'est pas défendre la laïcité, ce n'est pas défendre les femmes, c'est humilier une femme.

Fragile fraternité

La mise à l'écart de personnes en raison de leur sexe, de leur religion, de leur couleur de peau, voue ces mêmes personnes à un abandon parfois sans rémission. De telles situations sont intolérables. On en appelle alors à la laïcité républicaine comme seule garante de la libre expression de chacun. On veut même s'en emparer comme on prendrait la Bastille, quand on la voit soudain menacée. Pourquoi pas ? Mais il arrive plus sûrement que dans ces temps de crise, des rêves de fraternité très anciens hantent encore les esprits. Il faut y voir le signe faible et tremblant, à bout de souffle même, de l'espoir qu'il reste encore quelque chose de ce lien. Un espoir en clair-obscur. Mieux que les liens fondés sur des institutions politiques ou sociales, sur une communauté d'idées ou d'intérêts, comme ceux de la citoyenneté, du militantisme ou encore du corporatisme, le lien fraternel se montrerait capable de résister aux menaces. Il opposerait à l'indifférence, à l'anonymat et à l'égoïsme, une face de solidarité et de partage.

Fragile comme tous les liens humains, la fraternité évoque la force d'un lien censé reposer sur une réalité partagée que l'on espère maintenir vivante ou dont on désire retrouver la signification. Surtout quand l'individualisme fait courir le risque du péril redoutable qu'est la tentation de se poser soi-même comme valeur suprême et que la haine exige son effroyable tribut de violences et de meurtres. Nous gardons vifs en notre mémoire les attentats de 2015.

Dans la culture européenne, l'idée de fraternité qui se trouve au fronton de toutes les mairies de France, rappelle qu'elle a une dimension politique, publique et institutionnelle. Si la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » veille sur une qualité du lien humain et politique qui semble entré dans une zone de troubles, ne serait-ce pas aussi parce que les hommes ont souvent dissocié la citoyenneté de la fraternité et, inversement, la fraternité de la citoyenneté, il reste à se demander pourquoi.

La devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » prend sa source dans la Révolution, mais elle ne s'est pas imposée sans difficulté. Les aléas de son histoire sont liés aux conflits qui opposèrent les différents courants révolutionnaires sur l'ordre, sur la signification et sur l'origine de chacun des concepts voire sur la nécessité de garder cette triade.

Si Rousseau semble enclin à donner à la fraternité une dimension festive, bien des révolutionnaires l'apprécieront au contraire avec gravité voire avec une sévérité impitoyable. Sur ce moment de joie improvisée qui voit les barrières dues au rang social, à l'âge ou encore au sexe céder parce que la foule est en liesse, pèse déjà la grande ombre de la comparaison, de l'émulation, de la jalousie, de la haine. Les préférences, les passions privées, les intérêts particuliers ou encore les rancunes reviennent très vite. Qu'en est-il alors du destin politique

du concept de fraternité associé à la liberté et à l'égalité ? La fraternité comme sentiment, comme principe, comme promesse ou encore comme vertu se trouve en effet au cœur des débats révolutionnaires. Mais à quelle fraternité ces révolutionnaires pensent-ils ou rêvent-ils ? S'agit-il d'une fraternité nouvelle, à inventer et à imposer, ou d'une fraternité ancienne, à retrouver et à renouveler ?

La devise républicaine, devenue officielle en 1848 et inscrite sur les frontons des édifices publics en 1880, a une longue histoire. Si les révolutionnaires ne mentionnent pas la fraternité dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, alors même que l'essor du mouvement fédératif s'établissait sur un serment de comportement fraternel à l'égard d'autrui, c'est sans doute qu'il semblait opportun, à ce premier moment de la Révolution, de faire silence sur une fraternité qui servait à étayer la structure d'un régime avec lequel ils voulaient en finir. En fondant la fraternité humaine sur la paternité divine, les penseurs de l'Ancien Régime comme Bossuet s'en servaient comme base doctrinale pour justifier un ordre social inégalitaire et injuste.

La fraternité républicaine puise ses sources dans la religion, la franc-maçonnerie et les élans romantiques du XIX^e siècle. Néanmoins, aujourd'hui, il faut s'interroger sur l'éventuelle pertinence politique et émancipatrice du lien fraternel. À la différence de la liberté et de l'égalité, la fraternité ne constitue pas à proprement parler un droit subjectif ou objectif pour lequel lutter et parfois même mourir. Elle revêt souvent la forme d'un devoir moral et politique destiné à unir ceux qui combattent pour telle ou telle cause. Si, par exemple, Marx reconnaît comme une lointaine possibilité qu'un jour les hommes soient frères, après la destruction du capitalisme sous la pression violente de la lutte des classes, il ne fait pas pour autant de la fraternité un but en soi émancipateur.

Évoquer cette fraternité au terme de ce colloque semblera de peu de poids face à une histoire qui côtoie le précipice, avec délectation même. Pourtant, par-delà les événements quotidiens provoqués par les ruptures du lien humain, le témoignage de la fraternité se fait encore entendre, à contretemps presque toujours. Ce témoignage consiste en l'exposition de l'unicité qu'on ne pourrait substituer d'une personne à celle d'une autre personne, homme ou femme, parce que d'emblée cette relation d'unique à unique donne sens à toutes les autres relations. La fraternité, irréductiblement plurielle, et dès lors jamais fusionnelle sous peine de sombrer dans un contresens mortel, précèdera ainsi les différents types de communauté ou de société imaginées par les hommes pour vivre ensemble sans se détruire.

Ainsi pensée, la fraternité ne décrit aucunement en vérité la réalité empirique et il ne convient pas davantage de l'entendre comme un appel aux bons sentiments ou encore comme une injonction moralisatrice qui n'aurait d'ailleurs aucun impact sur la vie. Elle témoigne, en revanche, avec une force que la flèche acérée du malheur privé et collectif n'a pas vaincue, de ce peu de bonté que la dépravation humaine ne saurait effacer. De ce presque rien qui transforme l'autre en frère, fût-ce au tréfonds du désastre, dès lors qu'il vous répond au lieu de passer outre ou bien de vous menacer.

Concept métapolitique par exemple, la fraternité s'associe au politique pour mieux le mettre en demeure de se renouveler, de chercher encore la justice et la vie pour chaque créature. Dans la Bible, ce sont les prophètes qui, sans se lasser et à leurs risques et périls, rappellent cette urgence aux rois et aux prêtres. Ce qui ne suggère pas que le lien humain puisse se passer des rois et des prêtres, du politique et du religieux, mais

ce qui signifie que la vigilance prophétique doit les surveiller l'un et l'autre. Dans le cadre d'une laïcité étrangère à ce vocabulaire, cela impose l'idée d'une fonction prophétique, ou encore utopique exercée par chaque être humain insoumis à la nécessité du cours des choses, aux raisons d'État, au répit proclamé par les institutions trop vites enclines à se proclamer justes, une fois certaines de leur légitimité, ou encore au destin funèbre auquel l'histoire ressemble si souvent par ce que, dit-on, « l'homme est un loup pour l'homme ».

Témoignage d'une complicité pour rien qui, parfois, vient interrompre le cours toujours intéressé des affaires et des relations humaines, pour y jeter une clarté fragile, mais indestructible, la fraternité, garante du *laïkos*, c'est-à-dire, en grec, du caractère populaire et national du groupe social que nous formons, viendra rappeler que la réalité amère et dure, impitoyable et cruelle, en laquelle s'enferment si souvent les humains, n'est ni première ni ultime.

Clôture du colloque

Nathan Maurel, trésorier de la Conférence Olivaint et coordinateur du colloque

Cher public,

Chers intervenants,

Chers modérateurs,

Chers membres de la Conférence Olivaint, chers amis,

La Conférence Olivaint est audacieuse. C'est l'un des trois piliers de sa devise, en plus d'être éloquente et indépendante. Vous qui en êtes membres, vous qui la connaissez déjà, vous qui l'avez peut-être découverte aujourd'hui, vous avez probablement remarqué cette audace qui la caractérise avec le thème de l'événement qui nous réunit aujourd'hui : « S'emparer de la laïcité ». Tout un programme. Vous me direz certainement que notre association était déjà *très* audacieuse en voulant, je cite, « Réformer la France, titre qu'elle a donné à son colloque annuel en 2015. Vous me direz aussi que notre association était peut-être *excessivement* audacieuse, en voulant, je cite encore, « Ressusciter l'Europe » en 2011. Oui, cette association aime les missions presque impossibles, mais elle n'a pas peur. Peut-être que le titre du prochain colloque sera « Sauver la planète », qui sait.

Tous nous nous posons alors les mêmes questions, comme s'il suffisait que la magie Olivaint opère : la France est-elle maintenant réformée ? L'Europe est-elle enfin ressuscitée ? Nous sommes-nous emparés de la laïcité ? La planète sera-t-elle sauvée ?

J'aimerais bien sûr vous proposer de répondre tous en chœur par un « oui » franc et massif, sans hésitation aucune. Mais le format du colloque est là pour nous rappeler toute la complexité d'un sujet, les nuances qui l'inondent et le poids des enjeux qu'il porte. Alors, nul problème d'être ambitieux voire un peu trop pour choisir le sujet qui irriguera nos tables rondes.

Dans ce cas, le colloque que j'ai l'honneur de clôturer maintenant me semble avoir répondu à cette exigence de complexité. Peut-être est-ce parce qu'Edgar Morin nous a fait l'immense honneur de nous parrainer cette année, et que nous sommes fiers d'être du bureau qui porte son nom. Il rappelait dans son *Introduction à la pensée complexe* que la complexité, je cite, « est un mot problème et non un mot solution ». Je pense que nous avons bien saisi cette dimension aujourd'hui.

C'était d'ailleurs notre volonté quand nous avons commencé à réfléchir à cette journée. Nous avons d'ailleurs grandi avec ce mot prononcé en permanence dans le débat public, sorte d'incontournable et d'insaisissable à la fois. Religion ? Laïcité. École ? Laïcité. État ? Laïcité. République ? Laïcité. France ? Laïcité bien sûr ! Puis arrive un moment où il y a un réel besoin de prendre du recul, de la hauteur, et surtout, de comprendre, enfin, ce qui est considéré comme un mot qui pose problème, alors qu'il faut le regarder comme un « mot problème ».

Après plusieurs heures d'échanges, le problème est posé, et c'est ainsi que nous nous sommes emparés de la

laïcité. Pas de solutions précises, pas de politiques publiques toutes prêtes, mais des nœuds de réflexion utiles pour s'emparer réellement de la laïcité, chacun à sa manière, au quotidien. Autant de nœuds qui nous permettront d'interpréter des faits et des tendances historiques, des symboles, des discours politiques, et tout ce que vous voudrez.

Prenons un exemple. Nous sommes en 1593. Le roi de Navarre s'apprête à devenir roi de France. Le bain de sang des protestants et catholiques qui coule depuis plus de vingt ans a assez duré. À celui que l'on appelle le « bon roi Henri » de prononcer cette phrase, mythe ou réalité, alors que les rues de la capitale du Royaume de France vont s'ouvrir à lui : « Paris vaut bien une messe ».

Cette citation d'une autre époque permet toutefois d'y voir plus clair dans ces nombreuses frictions qu'il y eut entre pouvoir politique et pouvoir religieux. La *potestas* et l'*auctoritas* sont ici les ferments indissociables du désordre et de la paix civile. Le guerrier, l'homme d'État est ici confronté à des enjeux de paix intérieure et d'accord avec sa foi personnelle, comme à des enjeux bien plus politiques. Cette phrase d'Henri IV fait alors écho à de nombreux échanges d'aujourd'hui, expression des nœuds de pouvoir que nous avons progressivement dévoilés.

Mais comment, même dans une société à la modernité politique confirmée et affirmée, isoler toute question existentielle de sa réponse spirituelle ? Il serait prétentieux de vouloir séparer l'homme de la recherche de toute transcendance, dès lors qu'on sépare les Églises de l'État. Je pense qu'il serait également prétentieux de vouloir se passer de cette recherche au nom même de la laïcité, tout simplement parce qu'elle est une loi de liberté, comme nous l'avons vu. Jean Jaurès, tout aussi républicain que socialiste, l'une des figures les plus emblématiques de la Troisième République, répondait qu'il ne faut pas isoler Dieu du monde car il se trouve, je cite, dans « la profondeur des choses ». Nous le voyons et nous l'avons vu notamment lors de la seconde table ronde. Même ceux qui ont pris part à l'œuvre de cette fameuse séparation en 1905, comme Jaurès, nous rappellent cette constante de l'être humain, à laquelle la première table ronde a fait écho, avec brio.

Ces nœuds apparus aujourd'hui resurgiront rapidement quand, en plein Quartier Latin, nous chemineront rue Soufflot pour rejoindre la place du Panthéon, lieu emblématique de l'histoire de tout un pays, église devenue le lieu où reposent les femmes et les hommes auxquels la République laïque est reconnaissante. Difficile, en effet, de ne pas apercevoir la croix derrière le drapeau tricolore sur la butte Sainte-Genève.

Voilà la laïcité maintenant considérée comme un mot problème. C'était l'objectif attribué à ce colloque. Donner des clés de compréhension essentielles pour dépasser les sauts de cabri de ceux qui disent « Laïcité, laïcité, laïcité ».

Cet objectif n'aurait toutefois pas été atteint sans la participation d'intervenantes et d'intervenants de très grande qualité qui ont répondu à notre appel. Nous avons tous, je pense, apprécié leur hauteur de vue, eux qui mettent par leurs travaux et réflexions de la profondeur dans un sujet qui en manque bien trop souvent, notamment dans son traitement médiatique. Je tiens aussi à remercier les modérateurs, François-Xavier Maigre, Bernard Gorce, journalistes, ainsi que Grégoire et Hugo, membres actifs de cette belle équipe organisatrice, pour la fluidité qu'ils ont apporté aux échanges. Il me revient de les remercier, de vous remercier très chaleureusement, chers intervenants et modérateurs, pour votre grande contribution à notre modeste colloque.

Je tiens enfin et surtout à remercier les membres de l'association qui se sont mobilisés depuis plusieurs semaines et plusieurs mois pour organiser cet événement, contre vents et marées. Malgré les nombreuses incertitudes liées au contexte que nous connaissons tous, ils ont su répondre de leur enthousiasme et de leur énergie à chaque étape de cette longue route. Ils ont aussi joué un rôle dans la réflexion collective que nous avons eue aujourd'hui, en proposant des axes de réflexion, preuve de leur plein intérêt pour le sujet et de la richesse du parcours que propose cette association dont on ne peut être, je pense, que fier d'appartenir, surtout quand elle se démène pour organiser des événements d'une telle qualité.

Je remercie notre cher président, Guillaume, pour sa confiance et son implication dans l'organisation de notre événement. Le père Sylvain Gasser également, pour son appui sans faille depuis le début du projet. Patrick, que j'ai sûrement épuisé par mes nombreuses requêtes mais qui ne m'en voudra pas. Alizée et Hugo, pour leur soutien et leur disponibilité sans faille. Tous les membres de l'équipe qui se reconnaîtront bien évidemment et qui ont donné du leur à chaque étape de ce projet collectif.

Je tiens très sincèrement à dire à cette belle équipe, aux membres de l'association, aux intervenants, à Sciences Po qui a bien voulu nous accueillir aujourd'hui, et à vous, cher public, un immense merci pour avoir participé à cette aventure et à ce beau moment. Si Paris valait bien une messe à la fin du XVI^{ème} siècle, il est fort probable que la laïcité elle aussi méritait un colloque dans la France du XXI^{ème} siècle. Sachez en tout cas que c'est un honneur pour moi d'avoir mené ce beau projet et d'avoir tenté, avec vous, de nous emparer de la laïcité. Je vous remercie.

Doyenne des associations étudiantes de France, la Conférence Olivaint est un centre de formation à la vie publique et à l'art oratoire. Fondée en 1874 par les Jésuites, elle a été laïcisée en 1968. Indépendante de tout parti et de toute obédience, elle tente de favoriser l'intérêt des étudiants et des jeunes professionnels pour la chose publique, en leur offrant l'opportunité de s'investir dans un projet collectif et humaniste.

Plus d'informations sur notre site
www.conferenceolivaint.fr et nos réseaux sociaux.

